

**Rapport de solvabilité
et de condition financière
(SFCR) du Groupe Aréas Assurances**



SOMMAIRE

A. SYNTHÈSE	4
B. ACTIVITÉ ET RESULTATS	5
B.1 ACTIVITÉ.....	5
B.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION	10
B.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	12
B.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	17
B.5 AUTRES INFORMATIONS.....	17
C. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	18
C.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	18
C.2 EXIGENCE DE COMPÉTENCE ET D’HONORABILITÉ	25
C.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES ET ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ	26
C.4 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE	29
C.5 FONCTION AUDIT INTERNE.....	31
C.6 FONCTION ACTUARIELLE	32
C.7 SOUS-TRAITANCE	33
C.8 ÉVALUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE	34
C.9 AUTRES INFORMATIONS.....	34
D. PROFIL DE RISQUES	35
D.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	35
D.2 RISQUE DE MARCHÉ.....	36
D.3 RISQUE DE CRÉDIT OU CONTREPARTIE.....	38
D.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ	39
D.5 RISQUE OPÉRATIONNEL	39
D.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	40
D.7 AUTRES INFORMATIONS	40
E. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	41
E.1 ACTIFS.....	43
E.2 PROVISIONS TECHNIQUES.....	44
E.3 AUTRES PASSIFS	52
E.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	54
E.5 AUTRES INFORMATIONS.....	54
F. LA GESTION DU CAPITAL.....	55
F.1 FONDS PROPRES	55
F.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	57
F.3 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ.....	65
F.4 PROCÉDURES POUR NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ...	65
F.5 AUTRES INFORMATIONS	65

A. SYNTHÈSE

Le présent document est le rapport de solvabilité et de condition financière (SFCR) d'Aréas Dommages pour l'exercice 2017 conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/EC et aux articles 290 à 298 du règlement délégué n° 2015/35.

Faits marquants 2017

Le total du bilan s'élève à 2 618 987 milliers d'euros et les comptes combinés dégagent un bénéfice de 32 109 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires est de 538 266 milliers d'euros.

Les capitaux propres intégrant le passif subordonné sont de 287 503 milliers d'euros.

Le total des placements est de 2 146 250 milliers d'euros.

Les provisions techniques du groupe s'élèvent à 2 230 545 milliers d'euros.

B. ACTIVITE ET RESULTATS

B.1 Activité

B.1.1 Informations générales

Le groupe Aréas Assurances constitue un ensemble soumis à l'obligation d'établir des comptes combinés en vertu des dispositions de l'article R345-1-1 du Code des assurances. Aréas Dommages est désignée comme entreprise combinante tête de groupe.

Autorité de contrôle

Aréas Assurances est contrôlée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sise à l'adresse suivante :
61 rue Taitbout – 75009 PARIS.

Commissaires aux comptes

Titulaires

Société DELOITTE & ASSOCIES représentée par Monsieur Lionel CAZALI, sise à l'adresse suivante :
185, avenue Charles de Gaulle
92200 – NEUILLY SUR SEINE
Nommé le 21 juin 2017

Société GRANT THORNTON représentée par Monsieur Cyril BROGNIART, sise à l'adresse suivante :
29 rue du Pont
92200 – NEUILLY SUR SEINE
Nommé le 21 juin 2017

Entreprises liées

Le périmètre de combinaison (en intégration globale) est constitué des sociétés suivantes :

- Aréas Dommages
 - Société d'assurance mutuelle IARD à cotisations fixes ;
 - SIRET 775 670 466 00017 ;
 - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- Aréas Vie
 - Société d'assurance mutuelle sur la Vie à cotisations fixes ;
 - SIREN 353 408 644 ;
 - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- Audassur
 - EURL ;
 - SIREN 320 789 407 ;
 - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- Gemma participations
 - SAS Unipersonnelle ;
 - SIREN 498 521 236 ;
 - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- Groupement forestier du domaine de Ketzing
 - Groupement Forestier ;
 - SIREN 302 045 471 ;
 - Route de Réchicourt, 57815 GONDREXANGE.
- Aréas Immobilier
 - SAS Unipersonnelle ;
 - SIREN 790 159 040 ;
 - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- Aréas Investissement Immobilier
 - SAS Unipersonnelle ;
 - SIREN 803 368 984 ;
 - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.

Ne sont pas retenues dans le périmètre les sociétés civiles, Miromesnil 49-1, Miromesnil 49-2, Miromesnil 49-3, Miromesnil 49-4, en raison de leurs activités. Cette exclusion ne modifie pas de manière significative les comptes combinés.

S32.04 Undertakings in the scope of this group	S32.04.01 Undertakings in the scope of this group	Criteria of influence														Group solvency calculation									
		Country	Legal name of the undertaking	Type of undertaking	Legal form	Category (mutual/non mutual)	Supervisory Authority	Total Balance Sheet (for insurance undertakings)	Total Balance Sheet (for other regulated undertakings)	Total Balance Sheet (non-regulated undertakings)	When premiums net of reinsurance ceded under IIS or local GAAP (if insurance undertakings)	Turn over defined as the gross revenue under IIS or local GAAP for other types of undertakings or insurance holding companies	Underwriting performance	Investment performance	Total performance	Accounting standard	% capital share	% used for the establishment of accounting consolidated accounts	% voting rights	Other criteria	Level of influence	Proportional share used for group solvency calculation	Yes/No	Date of decision that IIS is applied	Method used and underlying treatment of the underlying
C010	C019																								
		FRANCE	ARAS DOMMAGES	2- Non life insurance undertaking	SAM	1- Mutual	AUTORITE DE COVRIRE PRUDENTIELLE ET RESOLUTION	15139561.35		393874.32	138621.62	1209668.70	2375728.08	301950.00	2184621.62	1- Local GAAP	100.0%								1- Method: Full consolidation
		FRANCE	ARAS VIE	1- Life insurance undertaking	SAM	1- Mutual	AUTORITE DE COVRIRE PRUDENTIELLE ET RESOLUTION	16329797.34		1188773.15	83836.41	105024.66	356882.33	83836.41	2- Local GAAP	100.0%					1- Dominant				1- Method: Full consolidation
		FRANCE	GAWIA PARTICIPATIONS	99- Other	SAU	2- Non-mutual		52026.33		0.00			-378.44	1- Local GAAP	100.0%					1- Dominant				1- Method: Full consolidation	
		FRANCE	GOUPRANT FORTSIEUX DOMAINE DE RECHERCHES	99- Other	ASSOCIATION	2- Non-mutual		663261.48		50272.38			30751.38	1- Local GAAP	100.0%					1- Dominant				1- Method: Full consolidation	
		FRANCE	ADUISOR	11- Non-regulated undertaking offering out financial activities as defined in Article 1(3) of Delegated Regulation (EU) 2016/535	SARL	2- Non-mutual	AUTORITE DE COVRIRE PRUDENTIELLE ET RESOLUTION	58229.79		45302.65			4521.78	1- Local GAAP	100.0%					1- Dominant				1- Method: Full consolidation	
		FRANCE	ARAS IMMOBILIER	99- Other	SAU	2- Non-mutual		35974.66		132750.00			24940.00	2- Local GAAP	100.0%					1- Dominant				1- Method: Full consolidation	
		FRANCE	ARAS INVESTISSEMENT IMMOBILIER	99- Other	SAU	2- Non-mutual		888282.26		399988.00			317807.00	2- Local GAAP	100.0%					1- Dominant				1- Method: Full consolidation	

Activité

a) Aréas Dommages commercialise les produits d’assurances dommages suivants :

1. Accidents	Lettre D.A. du 14/01/77 Référence N° B 1/146
a) Prestations forfaitaires	”
b) Prestations indemnitaires	”
c) Combinaisons	”
d) Personnes transportées	”
2. Maladie	”
3. Corps de véhicules terrestres	”
6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	”
7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens).....	”
8. Incendie et éléments naturels	”
a) Incendie	”
b) Explosion	”
c) Tempête	”
d) Eléments naturels autres que la tempête	”
e) Energie nucléaire	”
9. Autres dommages aux biens	”
10. RC véhicules terrestres automoteurs	”
12. RC véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	”
13. RC générale	”
15. Caution	Arrêté du 20 décembre 1993 (J.O. du 26.12.1993)
16. Pertes pécuniaires diverses	Lettre D.A. du 14.01.77 Référence N° B 1/146
d) Pertes de bénéfices	”
e) Persistance des frais généraux	”
g) Perte de la valeur vénale	”
h) Pertes de loyers ou de revenus	”
i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment.....	”
j) Pertes pécuniaires non commerciales	”
k) Autres pertes pécuniaires	”
17. Protection juridique	”
18. Assistance	Arrêté du 20 octobre 1992 (J.O. 23.10.1992)

b) Aréas Vie exerce son activité exclusivement en France.

La société propose des produits d'assurance vie dans les domaines de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance. L'épargne regroupe des produits d'épargne avec des garanties libellées en euros et en unités de compte. La retraite regroupe des produits de retraite collective avec des garanties libellées en euros et en unités de compte. Ces produits comprennent :

- ⇒ Les Plans d'Épargne Retraite Populaire (PERP)
- ⇒ Les Plans d'Épargne Retraite Interentreprises (PERI)
- ⇒ Les contrats à Indemnités de Fin de Carrière (IFC)
- ⇒ Les contrats en points L-441

B.1.2 Contexte commercial

a) Aréas Dommages

Aréas Dommages développe son activité en France, y compris dans les départements d'outre-mer, et en Polynésie française.

Hors acceptation, le CA 2017 (primes émises brutes de réassurance) atteint 410,5 M € (contre 406,8 millions d'euros en 2016), soit une croissance de 0,9 %.

L'activité couvre une large variété de produits dommages, mais se concentre en majorité sur les assurances automobile et le dommage aux biens (72,5 %).

Répartition du CA 2017		
	CA 2017 en M € ⁽¹⁾	Répartition
Medical expense insurance	51,0	12,4%
Income protection insurance	21,9	5,3%
Workers' compensation insurance	0,0	0,0%
Motor vehicle liability insurance	53,2	13,0%
Other motor insurance	98,6	24,0%
Marine, aviation and transport insurance	1,9	0,5%
Fire and other damage to property insurance	145,7	35,5%
General liability insurance	32,2	7,9%
Credit and suretyship insurance	0,2	0,0%
Legal expenses insurance	1,4	0,3%
Assistance ⁽²⁾	0,0	0,0%
Miscellaneous financial loss	4,3	1,1%
Total	410,5	100,0%

(1) Primes émises brutes de réassurance, source S.05.01.02

En Acceptation, le CA 2017 atteint 13,4 millions d'euros de CA (contre 13,2 millions d'euros en 2016, source C1).

b) Aréas Vie

Assurance Vie – Epargne

1. L'enveloppe de Résonance 9 (émetteur : Société Générale - code ISIN : FR0013196847, objectif de gain 5,5 % annuel) a été épuisée avant la fin de la commercialisation prévue.
2. Résonance 4 : rappel dès la première année pour ce produit structuré qui affiche 6 % de gain, en un an, pour les clients ayant choisi cette unité de compte entre le 1er octobre 2015 et le 26 janvier 2016.
3. Lancement d'un produit structuré : Résonance Duo II. Adossé à l'indice SBF Top 80 EW Decrement 50 points (marché français), il affiche des garanties potentielles de 5 % par an en cas de rappel ou au terme des 8 ans. L'enveloppe de 7 millions d'euros est rapidement épuisée, si bien que 2 nouvelles extensions de 5 et 2 millions d'euros sont renégociées et, elles aussi, distribuées.
4. Arrivée à échéance d'Aréas Elite 2 Saint Gobain.
5. Lancement de Résonance 10, nouveau produit structuré dont l'enveloppe initiale de 13 millions d'euros est liquidée, elle aussi avant le terme de l'opération initialement prévue en septembre 2017. Résonance 10 constitue une opportunité d'investissement avec un objectif de gain de 5 % (net de frais de gestion annuels) par année écoulée grâce à l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points s'il clôture au moins à son niveau d'origine, à date anniversaire.
6. Résonance 7, rappel dès la 1ère année : 6 % de gain, en un an, pour les clients ayant choisi cette unité de compte entre le 1er février 2016 et jusqu'au 30 mai 2016.
7. Arrivée à échéance d'Aréas Elite 2 Fiat.
8. Rappel de Résonance 2 dès la première année : 12,80 % de gain en 2 ans pour les clients ayant choisi cette unité de compte.
9. L'évènement de la rentrée : Aréas Patrimoine intègre de façon pérenne le portefeuille des contrats Multisupport de retraite et d'épargne.
10. Résonance 8 : Rappel dès la 1ère année, 5,50 % dès la 1ère année, pour les clients ayant choisi cette unité de compte entre le 1er juin 2016 et le 27 septembre 2016.

Événement significatif

Aucun événement significatif n'est à signaler sur l'exercice 2017.

B.2 Résultats de souscription

La souscription d'une affaire nouvelle est soumise à un contrôle préalable de conformité du risque aux règles de souscription par l'agent général (ou le courtier bénéficiant d'une délégation), par l'outil informatique ou par la direction de la souscription (cas des risques non délégués).

Le référentiel de souscription est constitué « du document de synthèse » élaboré pour les agents généraux dans le cadre de « rôles et pouvoirs », des règles intégrées aux « référentiels produits » et des « guides de souscription » à l'attention des souscripteurs sur les risques industriels, flottes automobiles, RC entreprises, bris de machines, immeubles.

Ces règles s'appliquent aux agents généraux comme aux courtiers partenaires.

La direction générale et le conseil d'administration valident les politiques de souscription.

Les contrôles du respect des politiques sont réalisés par la direction de la souscription (service études et qualité du portefeuille) et par le contrôle interne.

B.2.1 Performance de souscription des affaires directes

a) Aréas dommages

Les commentaires ci-après portent sur les comptes statutaires C1 :

- les primes émises brutes de réassurance s'élèvent à 410,5 millions d'euros en 2017, contre 406,8 millions d'euros en 2016 ;
- les primes cédées aux réassureurs baissent de 1,4 % ;
- les primes acquises nettes de réassurance augmentent de 0,4 %, pour atteindre 378,8 millions d'euros en 2017 ;
- le ratio de sinistralité tout exercices s'améliore de 4 points et représente 64% des primes acquises nettes de réassurance en 2017. Cette évolution s'explique par :
 - Une amélioration de la sinistralité sur la branche Auto qui avait été marquée en 2016 par l'ouverture de plusieurs sinistres graves notamment sur le réseau des partenaires
 - Une sinistralité plus favorable en RC Générale qui avait enregistré en 2016 un mali important.
 - Une charge catastrophe naturelle en amélioration par rapport à l'exercice précédent.
 - L'application des traités de réassurance, qui a atténué la charge des sinistres exceptionnels survenus en 2016 ; Le solde des opérations de cessions en réassurance affiche une perte 14,7 millions d'euros en 2017 contre un gain de 7,4 millions d'euros en 2016.
- la part des frais (nets des commissions reçues des réassureurs) est en légère amélioration et atteint 35,4 % des primes acquises nettes de réassurance en 2017 contre 36 % en 2016 ;
- Il s'ensuit un ratio combiné en amélioration à 99,4 % des primes acquises nettes en 2017 contre 104,0 % en 2016 ;
- le résultat technique après prise en compte des produits financiers s'élève à 27,3 millions d'euros en 2017 contre 22,6 millions d'euros en 2016.

Synthèse C1 - Affaires directes (en milliers d'euros)			
	C1 2016	C1 2017	Évolution
Emissions brutes	406 752	410 510	0,9 %
Primes cédées	28 720	28 305	-1,4 %
Emissions nettes	378 031	382 205	1,1 %
Acquis nettes	377 170	378 837	0,4 %
Frais de gestion des sinistres	34 824	33 926	-2,6 %
Frais d'acquisition	59 840	57 346	-4,2 %
Frais d'administration et autres charges techniques nettes	42 767	44 521	4,1 %
Commissions reçues des réassureurs	1 514	1 520	0,4 %
Frais nets	135 917	134 273	-1,2 %
en % des primes acquises nettes	36,0%	35,4%	-1,6 %
Règlements nets	263 430	245 606	-6,8 %
Provisions N	956 474	965 265	
Provisions N-1	928 951	956 474	
Charge cédée	34 567	12 082	-65 %
Charge nette	256 386	242 314	-5,5 %
en % des primes acquises nettes	68,0%	64,0%	-5,9 %
Résultat technique (avant produits financiers)	-15 133	2 250	-14,9 %
en % des primes acquises nettes	-4,0%	0,6%	-14,8 %
Produits des placements alloués	37 686	25 051	-33,5 %
Résultats après produits financiers	22 553	27 301	21,1 %

b) Aréas Vie

RESULTAT DE SOUSCRIPTION PAR LIGNE D'ACTIVITE

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Aréas Vie se décompose par ligne d'activité comme suit :

en milliers d'euros	2017		2016	
	CA	%	CA	%
Epargne	98 172	78,49%	89 351	78,38%
Prévoyance	7 372	5,89%	6 934	6,08%
Retraite	19 529	15,61%	17 711	15,54%
_L441	3 866		4 207	
_PERP	7 351		6 032	
_PERI	1 243		1 325	
_Autres	7 069		6 147	
TOTAL	125 073	100,00%	113 996	100,00%

L'objectif fixé début 2017 était d'atteindre les 120 millions d'euros de chiffres d'affaires. Cet objectif a été atteint et même dépassé de 5 millions d'euros, pour atteindre les 125 073 milliers d'euros. Il a progressé de 9,72 % par rapport à 2016.

En épargne, nous avons connu une progression de 9,87 %, avec une répartition « Euro/Unités de compte » dépassant l'objectif de 60/40, pour atteindre un taux de 59/41.

La prévoyance a connu une augmentation de 6,32 % sur l'année.

En retraite, si le chiffre d'affaires présente une hausse (+ 10,26 %), la situation est cependant contrastée avec :

- Une hausse de 18,4 % de la retraite individuelle (dont PERP + 27,10 % et Madelin - 4,6 %)
- Une baisse de 7,65 % de la retraite entreprise (y compris PERI)

c) Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Le QRT S.05.01 est le QRT indiquant les primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (LOB).
Il est joint ci-dessous.

Il n'y a pas d'événement particulier notable en 2017.

S.05.01.01.02											
Life											
		Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations			
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	Total	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Premiums written											
Gross	R1410	0,000	70062927,580	44426459,390	10583568,110	0,000	0,000	0,000	0,000	125072955,080	
Reinsurers' share	R1420	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Net	R1500	0,000	70062927,580	44426459,390	10583568,110	0,000	0,000	0,000	0,000	125072955,080	
Premiums earned											
Gross	R1510	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Reinsurers' share	R1520	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Net	R1600	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Claims incurred											
Gross	R1610	0,000	49311726,050	12475817,580	7367853,760	0,000	0,000	0,000	0,000	69155397,390	
Reinsurers' share	R1620	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Net	R1700	0,000	49311726,050	12475817,580	7367853,760	0,000	0,000	0,000	0,000	69155397,390	
Changes in other technical provisions											
Gross	R1710	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Reinsurers' share	R1720	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Net	R1800	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Expenses incurred											
Gross	R1900	0,000	524014,050	2636457,360	4078734,510	0,000	0,000	0,000	0,000	11955305,920	
Administrative expenses											
Gross	R1910	0,000	1670847,330	590794,750	1158842,170	0,000	0,000	0,000	0,000	3420484,250	
Reinsurers' share	R1920	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Net	R2000	0,000	1670847,330	590794,750	1158842,170	0,000	0,000	0,000	0,000	3420484,250	
Investment management expenses											
Gross	R2010	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Reinsurers' share	R2020	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Net	R2100	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Claims management expenses											
Gross	R2110	0,000	816580,470	210105,750	308911,670	0,000	0,000	0,000	0,000	1335597,890	
Reinsurers' share	R2120	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Net	R2200	0,000	816580,470	210105,750	308911,670	0,000	0,000	0,000	0,000	1335597,890	
Acquisition expenses											
Gross	R2210	0,000	2752686,250	1835556,860	2610980,670	0,000	0,000	0,000	0,000	7193223,780	
Reinsurers' share	R2220	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Net	R2300	0,000	2752686,250	1835556,860	2610980,670	0,000	0,000	0,000	0,000	7193223,780	
Overhead expenses											
Gross	R2310	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Reinsurers' share	R2320	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Net	R2400	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Other expenses											
	R2500									0,000	
Total expenses											
	R2600									11955305,920	
Total amount of surrenders											
	R2700	0,000	34991674,530	10437404,580	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	45429079,110	

B.3 Résultats des investissements

Résultats des placements

Le résultat des revenus et dépenses généré par les activités d'investissement est détaillé dans le tableau ci-dessous sur les deux derniers exercices :

a) Aréas Dommages

Résultats des investissements (milliers d'euros)				
	2016		2017	
Revenus des placements				
Obligations + décote/surcote	27 934	64%	24 863	78%
Actions	0	0%	1 146	4%
Fonds d'investissements	2 415	6%	1 846	6%
Cessions SICAV Trésorerie	9	0%	0	0%
Immeubles de placement	11 332	26%	3 583	11%
Immeubles d'exploitation	330	1%	364	1%
Intérêts : sur prêts	108	0%	123	0%
Intérêts : sur dépôts	2 495	6%	2 413	8%
Intérêts : bancaires et divers	-844	-2%	-2 598	-8%
Total revenus des placements	43 779	100%	31 730	100%
Résultat de cession				
Obligations	1 866		3 093	
Actions	0		0	
Fonds d'investissements	1 085		-3	
Immobilier	0		75	
PDD	1 221		-984	
Divers	75		-46	
Total résultat de cession	4 247		2 135	
Affectation des frais généraux	-193		-257	
Total	47 833		33 608	

b) Aréas Vie

En Milliers d'€	2017		2016	
Revenus des placements				
Obligations + décote/surcote	22 093	98%	25 477	93%
Actions	1	0%	1 899	7%
Fonds d'investissements	1 879	8%	639	2%
Cessions SICAV Trésorerie	-50	0%	9	0%
Immeubles de placement	853	4%	1 641	6%
Immeubles d'exploitation	0	0%	0	0%
Avances sur polices	269	1%	208	1%
Intérêts sur dépôts	25	0%	0	0%
Intérêts bancaires et divers	-2 528	-11%	-2 561	-9%
	-----	-----	-----	-----
Total	22 542	100%	27 312	100%
Résultat de cession				
Actions	0		0	
Obligations	5 383		2 141	
Fonds d'investissements	527		0	
Immobilier	0		0	
PDD	-421		-1 435	
Divers	0		0	
	-----		-----	
Total	5 490		706	
Affectation des frais généraux				
	-145		-314	
	-----		-----	
TOTAL	27 887		27 704	

B.4 Résultats des autres activités

Le résultat des autres activités est composé d'une activité de courtage en assurance, d'activités immobilières et d'un groupement forestier.

B.5 Autres informations

Aréas Assurances n'a pas d'autres informations à communiquer.

C. SYSTEME DE GOUVERNANCE

C.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'objectif de mise en place du système de gouvernance est de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité.

Conformément au principe de proportionnalité, ce système doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

Il doit comprendre à minima une structure organisationnelle transparente, une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

L'organisation du système de gouvernance repose principalement sur :

- l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (*en anglais « Administrative, management or supervisory body » ou AMSB*) ;
- les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui assument d'autres fonctions clés au sein de l'organisation.

C.1.1 Définition de l'AMSB

Aréas Dommages étant désignée comme entreprise combinante tête de groupe, l'AMSB groupe est celle d'Aréas Dommages

Le conseil d'administration est composé de 12 administrateurs dont 1 administrateur salarié.

L'organe d'administration, de gestion et de contrôle assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2.

Aréas Dommages et Aréas Vie étant des organismes à structure moniste (conseil d'administration et direction générale), la transposition de l'AMSB en droit français englobe le conseil d'administration et la direction générale, dans une responsabilité collective et partagée qui respecte la pratique et les spécificités actuelles et revient à identifier parmi l'ensemble des attributions de l'AMSB les responsabilités classiquement dévolues au conseil d'administration et les responsabilités qui relèvent de la direction générale.

C.1.2 Rôles et responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations générales de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration se réunit neuf fois par an et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration est responsable de la stratégie de gestion des risques d'Aréas Assurances. A ce titre, il est notamment en charge :

- de la définition de l'appétence aux risques et de la validation du dispositif de gestion des risques ;
- du suivi des mesures à prendre en cas de survenance des risques et de constatation d'une non-conformité du capital de solvabilité requis ;
- de l'approbation préalable de l'ensemble des politiques écrites.

Dans le cadre de l'évaluation des risques, le conseil d'administration revoit la conformité de l'évaluation réglementaire des risques (SCR / MCR) et procède également à l'examen, à l'approbation et au suivi de l'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA).

Il est impliqué dans la réalisation du processus ORSA par la formulation de directives générales, le contrôle de la cohérence et de l'adéquation des hypothèses retenues et l'apport d'un regard critique sur les résultats. Il s'engage sur le plan d'entreprise et sur les résultats des stress tests, en validant le processus ORSA et le rapport interne ORSA.

Les orientations stratégiques prises par le conseil d'administration tiennent compte des travaux menés pour l'ORSA, des hypothèses de construction du plan stratégique et de la surveillance continue des ratios de couverture, permettant ainsi d'évaluer et de maîtriser l'évolution du besoin en capital.

Le conseil d'administration est par ailleurs responsable de la validation du reporting externe à destination de l'ACPR et du public. Ce reporting intègre plus particulièrement les éléments suivants :

- le rapport RSR (*Regular Supervisory Report*) et le rapport ORSA à destination du superviseur ;
- le SFCR (*Solvency & Financial Condition Report*) à destination du public.

D'autres rapports internes font également l'objet d'une présentation au conseil d'administration pour revue et validation. Il s'agit notamment du rapport de la fonction actuarielle, des éléments de reporting sur les expositions aux risques, du plan de conformité et du plan d'audit interne.

Les politiques écrites sont revues annuellement et les modifications significatives validées en Conseil d'administration au cours de l'exercice.

C.1.3 Comités du conseil d'administration

Afin de garantir un système de gouvernance adéquat et de maintenir son efficacité au regard de l'évolution de ses rôles et responsabilités, les Conseils d'Administration d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie ont décidé de déléguer à des comités spécialisés l'instruction préalable de l'ensemble des sujets soumis à leur validation.

Ces comités sont répartis en :

- Comités d'audit et des comptes ;
- Comités risques et réassurance ;
- Comités financier ;
- Comités de rémunération et nominations ;
- Comités stratégie ORSA.

C.1.3.1. Comité d'audit et des comptes

Les comités d'audit et des comptes sont constitués des deux comités suivants :

- Comités d'audit ;
- Comités des comptes.

a. Comités d'audit

Les Comités d'Audit d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- Président du comité d'audit ;
- 3 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et de la fonction clé audit interne. Ils sont chargés d'examiner les rapports d'audits réalisés dans l'exercice précédent, valider le suivi des actions mises en œuvre sur les audits passés et valider le plan d'audit de l'exercice à venir.

b. Comité des comptes

Les Comités d'Audit d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 4 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et du directeur comptable et fiscal. Ils éclairent l'AMSB dans le cadre de la validation de l'arrêté des comptes.

C.1.3.2. Comité risques et réassurance

Le comité risques et réassurance d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 4 administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ce sous-comité se réunit une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des risques. Il est chargé de valider la politique de réassurance et d'aborder les thématiques des risques majeurs de la société.

C.1.3.3. Comité financier

Le comité financier d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 3 administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ce comité se réunit au moins quatre fois par an, en présence du directeur comptable et fiscal. Il est chargé de valider et de contrôler la gestion des placements de la société.

C.1.3.4. Comité de rémunération et nominations

Le comité de rémunération et nominations d'Aréas Dommages est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 4 administrateurs.

Ce comité se réunit une fois par an. Il est chargé de déterminer les objectifs et les éléments de rémunération du directeur général.

Dans le cadre de la politique de compétence et d'honorabilité, ce comité est également chargé d'assister le conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions-clés et la sélection des futurs administrateurs. Il est également chargé de l'examen du respect de la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise.

Le comité de rémunération et nominations reporte tous les ans au conseil d'administration des informations sur la mise en œuvre de cette politique et sur les évaluations réalisées.

C.1.3.5. Comité stratégie ORSA

Le comité stratégie ORSA d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 4 administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des risques.

Il a pour objectif la présentation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité permettant de valider la stratégie de l'entreprise.

C.1.4 Rôles et responsabilités de la direction générale

La direction générale est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques validées par le conseil d'administration.

A ce titre, elle doit s’assurer de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif efficace de gestion des risques et de contrôle interne et maintenir un profil de risque d’Aréas Dommages et d’Aréas Vie en ligne avec la stratégie et l’appétence aux risques définie par le conseil d’administration.

Dans le cadre du reporting prudentiel, la direction générale est en outre responsable de la validation des états réglementaires (états quantitatifs de reporting QRTS), annexés aux rapports narratifs (RSR et SFCR).

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la direction générale, à laquelle ils sont rattachés hiérarchiquement.

Des comités se tiennent sur différents sujets clés déterminés :

- Comité de direction générale
- Comité Solvabilité 2
- Comité financier
- Comité des risques
- Comité commercial
- Comité résultats dommages
- Comité technique sinistres
- Comité de suivi du plan d’actions
- Comités réseaux
- Comité analyse réseaux
- Comité de liaison juridique et conformité
- Comité agence
- Comité courtage
- Comité souscription
- Comité opérationnel du contrôle Interne et conformité
- Comité effectifs

Aréas Dommages et Aréas Vie ont créé un comité des risques, réunissant les membres de la direction générale et les responsables de fonctions clés, en charge de l’instruction de l’ensemble des sujets liés aux systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

Le rôle du comité des risques est d’assister la direction générale dans l’exercice de ses responsabilités, en particulier concernant la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

Dans cette perspective, ce comité traite plus particulièrement des sujets suivants :

- déclinaison de l’appétence aux risques en seuils de tolérance et limites opérationnelles ;
- définition du plan de gestion du capital ;
- mise en œuvre des politiques écrites en matière de gestion des risques.

Aréas Assurances décline son comité des risques en 3 sous-comités.

- Le comité des risques financiers : ce comité pilote, sur la base de reportings mensuels, le suivi des positions et nouveaux investissements ainsi que la variation des valeurs marché dans leur contexte macro-économique.
- Le comité des risques assuranciers IARD : identifie et cartographie les risques liés à l’activité d’assurance, définit les limites de souscription associées, participe à la réflexion sur la structure de réassurance idoine, met en place le tableau de bord de suivi de ces risques et suit les éventuelles déviations de la sinistralité par rapport aux niveaux attendus.
- Le comité des risques opérationnels : ce comité aborde les risques liés aux personnes ou aux systèmes internes et les événements externes délibérés, accidentels ou naturels et recense les inadéquations ou les défaillances des procédures constatées afin de mettre en œuvre des actions correctives.

C.1.5 Dirigeants effectifs

Le directeur général et la directrice générale adjointe sont les dirigeants effectifs d’Aréas Dommages et d’Aréas Vie : leurs pouvoirs leur ont été attribués par les conseils d’administration.

C.1.6 Fonctions clés

Conformément à la directive Solvabilité 2, Aréas Dommages et Aréas Vie ont identifié les quatre fonctions clés suivantes au sein de son organisation : fonction gestion des risques, fonction actuarielle, fonction conformité et fonction audit interne.

Chaque fonction clé est dotée d'un responsable au sein de l'organisme, qui dispose d'attributions particulières. Ces fonctions sont dotées de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité :

- libres et indépendantes ;
- disposant de ressources, autorité, et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative ;
- ayant un accès non restreint à l'information ;
- ayant un lien direct avec l'AMSB ;
- ayant, pour l'audit interne, la possibilité d'alerter l'ACPR.

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la direction générale.

Un accès régulier des responsables de fonctions clés aux comités d'audit, comité des risques et comité opérationnel du contrôle interne et conformité est par ailleurs prévu pour assurer une remontée de l'information et la formulation de recommandations en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Le conseil d'administration doit également avoir accès en direct aux fonctions clés et à leurs responsables. Il ne s'agit pas de soustraire ces fonctions à la relation hiérarchique avec la direction générale, ni de court-circuiter celle-ci, mais simplement de permettre au conseil d'administration d'avoir directement accès à l'information nécessaire pour lui permettre d'exercer pleinement ses responsabilités.

L'accès des responsables des fonctions clés au conseil d'administration est prévu à un rythme régulier.

Les responsables de fonctions clés répondent par ailleurs à des critères de compétences et d'honorabilité, au même titre que les dirigeants effectifs et les membres de l'AMSB.

C.1.6.1. Fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques est incarnée par la direction des risques et de la réassurance.

La fonction est en charge de la surveillance du profil de risque général du groupe et élabore un reporting détaillé sur l'exposition au risque, en particulier concernant les risques identifiés comme potentiellement importants.

Elle s'assure ainsi de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques au sein du groupe et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations stratégiques et l'appétence aux risques définis par l'AMSB.

Dans son rôle de pilotage, la fonction de gestion des risques est responsable de l'animation de l'ensemble du dispositif d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance et de reporting des risques. Elle coordonne également la mise en œuvre opérationnelle du processus ORSA.

La fonction gestion des risques est responsable d'identifier, d'évaluer et d'assurer la gestion permanente des risques. Elle vise à instaurer une culture du risque à tous les échelons du groupe.

Elle est en charge de :

- organiser la gestion des risques en liaison avec les directions opérationnelles et la direction générale ;
- consolider, analyser et piloter les risques, notamment via l'ORSA ;
- identifier / cartographier les risques ;
- définir les outils de suivi et de pilotage des risques ;
- vérifier la correcte mise en œuvre de la politique de risques définie par le conseil d'administration.

C.1.6.2. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est incarnée par le responsable de la direction technique Dommages.

Au-delà de sa contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques sur un axe quantitatif, son rôle consiste plus particulièrement à coordonner et superviser le calcul des provisions techniques :

- revue de la cohérence de calcul des provisions techniques et proposition de corrections si nécessaire ;
- explication, entre deux dates de calcul, de tout événement important sur le montant des provisions techniques dû au changement de données, méthodologies ou hypothèses.

La fonction actuarielle rend un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques, en appréciant notamment la cohérence, la fiabilité et la suffisance des données utilisées dans le calcul de provisions au regard des normes de qualité des données en vigueur au sein du groupe.

La fonction donne également son avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

L'opinion issue de cette revue critique est formalisée dans le cadre d'un rapport annuel de la fonction actuarielle à l'AMSB.

Le responsable de la fonction actuarielle présente annuellement les méthodes et calculs de provisionnement de l'année et commentera le niveau des provisions ainsi calculées lors du sous-comité d'arrêté des comptes.

C.1.6.3. Fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité vise à limiter le risque de non-conformité par le respect des dispositions législatives, réglementaires ou administratives et à évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique.

L'objectif principal de la fonction conformité est l'application effective de la politique de conformité, consistant principalement à :

- identifier, évaluer, contrôler et assurer un reporting des risques de non-conformité, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels ;
- participer de manière active à la remontée et à la gestion des incidents liés à la conformité, en collaboration avec les directions opérationnelles et la direction des risques ;
- assurer une veille réglementaire pour assister et conseiller l'AMSB et établir des normes claires (codes, procédures, etc.) dans un but de prévention des risques ;
- sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques liés aux thématiques de conformité et notamment : la protection des données personnelles, la protection de la clientèle et la fraude interne.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité, appuyé par le comité de liaison juridique et conformité, est amené à exposer à un rythme bimestriel aux dirigeants effectifs les principales évolutions de la réglementation et les conséquences de leur mise en œuvre pour l'entreprise. Il présente également le suivi des éventuelles recommandations de l'ACPR.

C.1.6.4. Fonction audit interne

La fonction audit interne évalue périodiquement l'existence et le fonctionnement du système de contrôle interne, de management des risques et de gouvernance. Elle émet des recommandations sur les améliorations à apporter pour renforcer leur efficacité et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Ses principales missions consistent à :

- élaborer le plan pluriannuel d'audit, structuré suivant les risques prioritaires et couvrant :
 - l'ensemble des activités clés ;
 - l'intégralité du dispositif de gouvernance.
- diffuser les conclusions de l'audit à l'ensemble des organes d'administration ou de gestion.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel permettant de couvrir les activités majeures de la société. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis et acceptation à la Direction Générale et pour approbation au comité d'audit.

L'élaboration du plan d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les commissaires aux comptes.

Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir obtenu l'accord du comité d'audit.

C.1.7 Politique de rémunération

Les collaborateurs du Groupe sont tous rattachés à Aréas Dommages.

Les rémunérations à l'embauche sont fixées sur des critères objectifs liés à la formation, au statut, au niveau de responsabilités et d'expérience des candidats sans distinction de genre. Elles sont par ailleurs comparées aux embauches précédentes à niveau d'expérience, de responsabilités et de postes équivalentes afin de garantir notamment une égalité entre les hommes et les femmes.

Chaque année, une enveloppe de primes et d'augmentations est déterminée en fonction d'une part des résultats de l'entreprise et des négociations intervenues avec les partenaires sociaux sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

Les collaborateurs non commerciaux, bénéficient d'un système de primes dit « primes d'efficience » dont le niveau se situe selon le statut et la performance.

Les collaborateurs commerciaux (inspection) bénéficient d'un système de primes dit « d'objectifs ». Les objectifs sont déterminés chaque année en fonction des axes stratégiques de l'entreprise. Ils font l'objet d'une consultation auprès des instances représentatives du personnel et d'un entretien pour leur déclinaison individuelle avec chaque collaborateur concerné.

Les membres du comité de direction bénéficient d'un système de primes dit « d'objectifs ». Les objectifs sont fixés annuellement en cohérence avec la stratégie.

C.2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Aréas Assurances s'engage à satisfaire aux exigences de « compétence et honorabilité ».

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité s'applique aux :

- administrateurs (Conseil d'administration) ;
- dirigeants effectifs (principe des quatre yeux) ;
- responsables des fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2 (fonction actuarielle, gestion des risques, conformité et audit interne).

Une personne est compétente et honorable si elle satisfait en permanence aux exigences suivantes :

- ses qualifications professionnelles, connaissances et expérience sont suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente (compétence) ;
- elle est de bonne réputation et intègre (honorabilité). Aréas Assurances suppose qu'un individu est honorable si aucune preuve évidente ne suggère l'inverse. Certaines sanctions pénales, civiles ou disciplinaires sont incompatibles avec les exigences d'honorabilité. De telles sanctions peuvent avoir lieu à la fois dans la vie privée d'un individu et dans ses activités professionnelles.

C.2.1 Évaluation de compétence et d'honorabilité

C.2.1.1. Évaluation de la compétence

Aréas Domages et Aréas Vie évaluent la compétence collective des membres du conseil d'administration selon les critères définis ci-dessus ainsi que par un questionnaire d'auto-évaluation.

Cette compétence collective est appréciée sur les thèmes suivants :

- connaissance du marché de l'assurance ;
- connaissance des marchés financiers ;
- stratégie d'entreprise et modèle économique (dans le cadre de l'ORSA) ;
- système de gouvernance ;
- analyse financière et actuarielle ;
- exigences législatives et réglementaires applicables aux activités d'Aréas Assurances.

Le contrôle interne tient à jour un document d'évaluation des compétences collectives des membres du Conseil d'administration.

Lors de chaque modification de la composition du conseil d'administration, Aréas Assurances s'assure que la compétence collective de cet organe demeure au niveau adéquat par thème listé par la directive.

Aréas Assurances met en place des séances de formation aux points le nécessitant en fonction de l'analyse des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation auprès des membres du conseil d'administration sur les besoins identifiés.

Aréas Assurances évalue également la compétence individuelle des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience des personnes concernées.

C.2.1.2. Évaluation de l'honorabilité

Aréas Assurances retient des critères spécifiques pour l'évaluation de l'honorabilité qui sont listés dans le questionnaire d'auto-évaluation et basé sur le formulaire de l'ACPR à servir en cas de nomination ou de renouvellement de dirigeants d'organismes d'assurances tels que définis par l'article L. 612-23-1-II du Code monétaire et financier.

Lors de l'envoi des questionnaires d'auto-évaluation aux membres des conseils d'administration, un extrait de leur casier judiciaire leur a également été demandé.

C.2.2 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Afin que ces exigences de compétence et d'honorabilité soient satisfaites en tout temps, Aréas Assurances les apprécie évalue:

- lors de l'évaluation initiale, c'est-à-dire lors du recrutement, de la nomination, ou pour des personnes déjà en poste ;
- lors de l'évaluation continue, qui a lieu annuellement.

Certains évènements sont susceptibles de déclencher des réévaluations de compétence et d'honorabilité entre les évaluations annuelles (condamnation, nouveau diplôme, etc.).

L'ensemble de ces dispositions est décrit dans la politique de compétence et d'honorabilité d'Aréas Assurances.

C.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité

C.3.1 Le système de gestion des risques

Aréas Assurances a mis en place un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuels et agrégés, auxquels la société est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Le dispositif de gestion des risques créé par Aréas Assurances vise à maîtriser les risques et à contrôler les activités réalisées tout en optimisant les processus.

Aréas Assurances a également formalisé sa politique de gestion des risques en :

- décrivant les dispositifs existants au sein de la société en termes de pilotage et maîtrise des risques ;
- précisant le rôle des organes de gouvernance et le processus de prise de décision au niveau de l'organisme ;
- présentant les méthodes retenues d'identification et d'évaluation des risques ;
- définissant des règles de gestion globale des risques (appétence au risque...) et plus spécifiquement par catégorie de risques.

Ce document est rédigé par la direction des risques et est validé par le conseil d'administration et la direction générale. Cette politique est réexaminée au moins une fois par an.

La direction des risques a pour principales missions de concevoir et coordonner le système de gestion des risques et de mettre en œuvre les composantes du dispositif ORSA.

C.3.2 Intervenants, rôles et responsabilités

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant sur les thématiques répertoriées dans la cartographie des risques.

Le dispositif global de maîtrise des risques est soumis à l'approbation de la direction générale et repose sur un système de délégation à des comités spécialisés pour les différentes familles de risques.

C.3.2.1. Niveaux de gestion des risques

Le directeur général veille au renforcement permanent d'une culture de maîtrise du risque au sein d'Aréas Assurances. Pour cela, Aréas Assurances fonctionne sous le principe de la délégation de l'autorité (assigner l'autorité au niveau approprié de l'organisation où le risque est pris). Une supervision indépendante de ses activités est effectuée afin de contrôler et d'optimiser ce dispositif et de corriger toute faiblesse identifiée.

Opérationnellement, la gestion des risques est mise en place à trois niveaux différents.

- **Au niveau des entités opérationnelles**
Elles mettent en œuvre la politique de gestion des risques d’Aréas Assurances et ont pour mission de s’assurer que les processus et les contrôles appropriés sont en place et correctement utilisés.
La culture du risque doit être partagée à tous les échelons de l’organisation ; les managers locaux sont donc les premiers dépositaires de la gestion des risques d’Aréas Assurances.
- **Au niveau de la direction des risques**
La direction des risques s’assure du respect des standards de gestion de chacun des risques au sein de toute l’organisation au travers du dispositif de gestion des risques et de politiques plus spécifiques. Il coordonne la mise en place des initiatives liées aux risques, favorise la prise de conscience des managers vis-à-vis des problématiques de risque et fournit des informations de suivi des risques au management et au comité de direction. Son rôle est d’assister le conseil d’administration dans la définition de l’appétence aux risques et des seuils de tolérance aux risques d’Aréas Assurances.
- **Au niveau de l’audit interne**
Il valide la structure du dispositif de gouvernance des risques ainsi que sa déclinaison opérationnelle au travers des règles et des processus définis.

C.3.2.2. Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques, telle que décrite à l’article 44 de la directive cadre ainsi qu’à l’article 269 des actes délégués, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l’organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l’organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d’administration.

Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

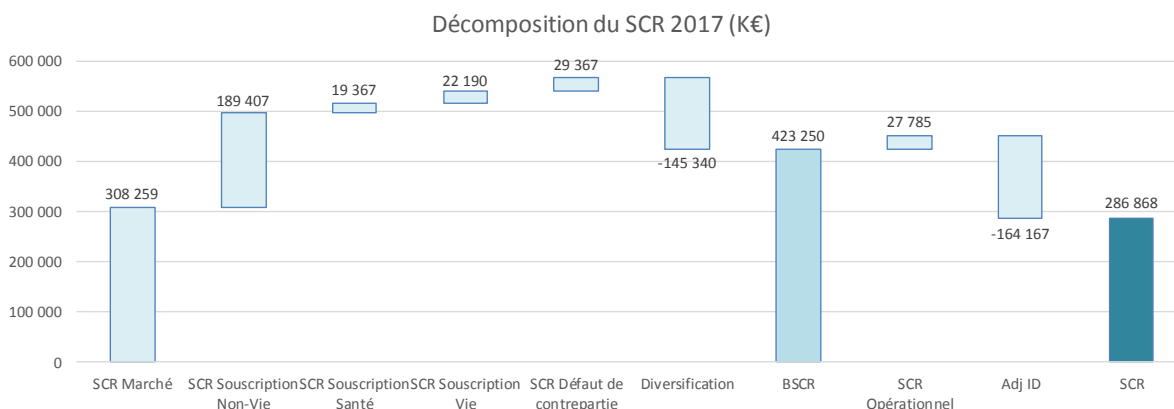
- relation avec les directions opérationnelles, les « preneurs de risques » ;
- coordination / réalisation de la cartographie des risques pour l’ensemble des risques ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- information des dirigeants effectifs ;
- organisation de la continuité des activités concernées par des risques dont la criticité remettrait en cause le fonctionnement de la société.

C.3.2.3. Comité des risques

Aréas Assurances a mis en place un comité des risques qui a vocation à identifier, suivre et contrôler les différents risques auxquels la société est exposée. Ce comité se décline en trois sous-comités qui traitent respectivement des risques financiers, des risques assurantiels IARD, ainsi que des risques opérationnels.

C.3.3 Évaluation des risques

Les risques pris en compte dans la Formule Standard pour Aréas Assurances au niveau groupe en 2017 sont les suivants :



Les principaux modules contributeurs sont le risque souscription non-vie et le risque marché.

Le profil de risque d'Aréas Assurances est classique par rapport au marché français. Bien que les dépendances entre les différents risques soient imparfaitement prises en compte par des corrélations linéaires, la société n'a pas de raison de penser que les coefficients retenus par la Formule Standard (choisis pour corriger au mieux un biais éventuel) ne soient pas adaptés.

Un certain nombre de risques non pris en compte dans la Formule Standard ont été identifiés :

- le risque souverain : Aréas Assurances ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs et le risque souverain n'est donc pas jugé comme étant matériel.
- le risque stratégique : ce risque est piloté via le système de gouvernance mis en place au sein de l'entreprise ainsi que les process de décision et le suivi technique de la rentabilité.
- le risque de liquidité : des projections de flux entrants et sortants sont effectuées sur un pas de temps mensuel afin de contenir ce risque.

C.3.3.1. Stratégie et tolérance aux risques

L'appétence au risque d'Aréas Assurances a été définie par le Conseil d'Administration au niveau du Groupe.

L'appétence définie est que le ratio de solvabilité d'Aréas (au niveau du Groupe) ne doit pas descendre à un ratio de couverture inférieur à 115 %, avec un degré de certitude de 90 % (période de retour 10 ans).

Cette appétence est redéfinie à minima de manière annuelle par le Conseil d'Administration.

Des travaux sont en cours de déploiement afin de traduire cette appétence aux risques en limites opérationnelles (allocation d'actifs, limites de souscription, etc.).

C.3.3.2. Principe de la personne prudente dans les investissements

Le principe de la personne prudente est appliqué de manière transversale au sein du Groupe et est piloté par le Comité Financier qui est composé d'experts en gestion financière et se réunit mensuellement pour analyser la performance, le risque ainsi que la bonne gestion des actifs d'Aréas Assurances, et pour statuer sur les consignes à donner aux gestionnaires d'actifs.

En effet, la gestion des actifs obligataires, qui représente plus de 70% des actifs, est confiée à des gérants extérieurs, acteurs majeurs de la profession, qui fournissent des reportings périodiques.

De plus Aréas Assurances, dans le cadre de sa politique de placement, investit dans des instruments présentant des risques identifiés, mesurés, suivis et contrôlés.

Le tout est encadré par une politique de mandats de gestion visant à minimiser les risques par l'établissement de règles de prudence, conformes aux recommandations de l'ACPR.

Par ailleurs, chaque mois les investissements réalisés dans le cadre des mandats de gestion sont analysés et le respect des limites imposées est contrôlé.

C.3.3.3. ORSA

L'évaluation prospective des risques est formalisée à travers le processus ORSA faisant partie du pilier 2 de Solvabilité 2.

Ce processus constitue un outil d'analyse décisionnel et stratégique permettant de comprendre et d'évaluer de manière continue et prospective les risques inhérents à l'activité d'Aréas, sa capacité à les couvrir et à absorber d'éventuelles fluctuations.

Évaluation conduite dans le cadre de l'ORSA

Cette évaluation porte sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance aux risques et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences de capital ;
- la mesure de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le modèle standard de calcul du capital de solvabilité requis.

Fréquence du processus ORSA

Le processus ORSA d'Aréas Assurances est un processus annuel. Cependant, au cas où le profil de risque d'Aréas Assurances serait modifié de manière notable, un processus ORSA ponctuel peut être engagé.

Les événements susceptibles de déclencher un processus ORSA ponctuel peuvent par exemple être liés à :

- l'acquisition ou le développement d'un nouveau portefeuille dont le profil de risques différerait des portefeuilles déjà existants, de manière matérielle ;
- un changement de structure de réassurance ;
- une modification significative du plan d'entreprise ;
- un changement notable de contexte réglementaire, fiscal, économique ou démographique ;
- une réallocation du portefeuille d'actifs.

Organisation, rôles et responsabilités

Le rapport ORSA est rédigé par la direction des risques et est présenté à la direction générale pour examen et commentaires. Après approbation, le rapport ORSA est présenté au conseil d'administration pour validation.

Le Conseil d'administration veille à ce que le plan d'entreprise soit cohérent avec l'appétence aux risques qu'il a défini.

C.4 Dispositif de contrôle interne

Aréas Assurances, conformément à ses engagements, a défini le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du contrôle interne et a précisé les missions et responsabilités des acteurs du contrôle interne au sein de l'entreprise.

C.4.1 Description du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne en place chez Aréas Assurances a pour but de répondre à trois objectifs :

- respecter la réglementation externe et les procédures et politiques internes ;
- sécuriser l'efficacité des activités opérationnelles ;
- sécuriser l'intégrité et la fiabilité des informations comptables, financières et non-financières afin notamment de garantir la conformité de la valorisation des actifs et des passifs.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Assurances s'applique à tous les collaborateurs de la société sans restriction, ainsi qu'à tous les partenaires (sous-traitants) agissant au nom ou pour le compte d'Aréas Assurances. Par conséquent, il couvre toutes les activités et processus de la société.

Compte tenu des principes de libre organisation des fonctions et de proportionnalité, décrits dans le cadre de Solvabilité 2, le dispositif de contrôle interne est réparti entre :

- une fonction de coordination du contrôle permanent via le service contrôle interne ;
- des relais opérationnels confiés aux directions métiers pour la réalisation du contrôle permanent métiers.

Si le contrôle interne d'Aréas Assurances est responsable du pilotage et de la mise en application du dispositif de contrôle interne au sein de l'entreprise, il ne saurait assurer seul le fonctionnement du processus de contrôle interne de l'entreprise. Il s'appuie sur l'autorité de la direction générale pour que le management et le personnel remplissent efficacement les tâches qui leur incombent au titre du contrôle interne.

Le dispositif de contrôle d'Aréas Assurances repose sur une organisation pyramidale structurée en trois lignes de défense :

- contrôle de premier niveau, ou contrôle permanent local, intégré aux processus gérés par les métiers ;
- contrôle permanent de deuxième niveau, complémentaire au dispositif de premier niveau, assuré en central par le service Contrôle interne, la direction Conformité et la direction des Risques ; la Conformité étant en charge de l'animation du dispositif de contrôle interne sur la filière risques de non-conformité et risques juridiques, la Gestion des Risques sur les risques assurantiels et le Contrôle interne, sur les risques opérationnels.
- contrôle de troisième niveau : contrôle périodique, indépendant du dispositif de contrôle interne, réalisé par l'auditeur interne.

Ligne de défense	Niveau de contrôle	Libellé	Acteurs en charge du contrôle	Objectifs associés
Contrôle permanent local	1.1	Contrôle d'exécution / autocontrôle	Directions métiers (opérationnels)	Réalisation de points de contrôles opérationnels par les collaborateurs lors de l'exécution de leur activité.
	1.2	Contrôle de supervision	Directions métiers (management)	Supervision a priori des contrôles par le management.
	1.3	Contrôle permanent métier	Responsables / pilotes de processus	Réalisation de contrôles a posteriori sur les processus
Contrôle permanent central	2	Contrôle permanent central	Contrôle interne, conformité, gestion des risques	Surveillance permanente du dispositif (contrôles clés) et tests d'efficacité (revue de conception et test de fonctionnement).
Contrôle périodique	3	Audit	Missions ponctuelles réalisées par la direction de l'audit	Revue de l'adéquation et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

Si le contrôle permanent central d'Aréas Assurances est responsable du pilotage et de la mise en application du dispositif de contrôle interne au sein de l'entreprise, il ne saurait assurer seul le fonctionnement du processus de contrôle interne de l'entreprise. Il s'appuie sur l'autorité de la Direction Générale pour que le management et le personnel remplissent efficacement les tâches qui leur incombent au titre du contrôle interne.

L'action du contrôle permanent central est directement supervisée par les dirigeants effectifs.

Le contrôle permanent central reporte de manière régulière aux instances de gouvernance d'Aréas Assurances.

C.4.2 Processus et contrôles existants

Suivi des actions clés couvrant les risques opérationnels

Le processus de Contrôle Interne chez Aréas Assurances s'appuie essentiellement sur les outils suivants :

- la cartographie des processus, dont le but est d'apporter une compréhension globale du fonctionnement d'Aréas Dommages et de montrer de quelle manière l'entreprise s'organise depuis l'identification de son marché jusqu'à son client final. La cartographie des processus présente les macro-processus et détaille les principaux processus les composant ainsi que les procédures de contrôle associées.
- la cartographie des risques opérationnels, qui permet de mesurer et classer les risques auxquels les processus d'Aréas Dommages sont exposés, en fonction de leurs fréquences et sévérité. La cartographie des risques opérationnels est maintenue à jour par le Contrôle Interne et enrichie de manière collaborative par l'ensemble des acteurs du dispositif de contrôle interne lors de l'identification de nouveaux risques.
- le plan de contrôle interne, validé par la Direction Générale.

Le Contrôle Interne assure le suivi de la réalisation effective des contrôles et la validation du résultat des contrôles.

Suivi des incidents

Les départements Contrôle Interne et Conformité tiennent à jour une base d'incidents des risques opérationnels et informatiques.

Ils recensent les incidents et interviennent en support des métiers dans l'analyse des incidents et dans l'identification des actions à mettre en œuvre pour améliorer le dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les actions sont mises en œuvre par le suivi des plans d'actions.

Par l'analyse des incidents, les départements Contrôle Interne et Conformité s'assurent de l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne et le font évoluer lorsque nécessaire.

Suivi des actions clés couvrant les risques de non-conformité

Le suivi de l'évolution de l'environnement juridique applicable aux secteurs d'activités de la société est assuré selon différents moyens.

Tout d'abord, la conformité veille au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance, avec le soutien du Comité de Liaison Juridique et Conformité, et s'assure que les conséquences des changements réglementaires sont identifiées. Ce comité est chargé de coordonner les travaux juridiques réalisés au niveau des différentes directions et d'examiner les questions d'ordre réglementaire. Il est composé de juristes et de représentants opérationnels et se réunit en moyenne deux fois par trimestre.

En outre, de nombreux responsables de la société sont représentés au sein des principaux groupes de travail de la profession (FFA, ROAM, AAM, etc.) qui se concertent sur des thèmes d'actualité tels que le contrôle interne, la gestion Actif/Passif, Solvabilité 2 (ORSA, QIS, Gouvernance, Omnibus II, etc.), la convention IRCA, etc. La participation active à ces commissions permet aux différentes directions du groupe d'être informées des évolutions réglementaires.

Par ailleurs, les différentes directions (Financière, Comptable et Fiscale ainsi qu'Indemnisation) effectuent une veille réglementaire et transmettent l'information aux équipes concernées.

Les modifications de l'environnement juridique sont analysées, intégrées et diffusées auprès des directions concernées. Les évolutions ayant un impact significatif sur les activités de la société peuvent donner lieu à la création de groupes de travail transversaux.

C.5 Fonction audit interne

L'audit interne est rattaché à la direction générale. Il lui permet de s'assurer que les contrôles mis en place au sein de la société sont effectués de façon cohérente et efficace partout où les opérations nécessaires à la bonne marche de l'entreprise s'accomplissent et où les risques sont gérés, en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'entreprise.

L'audit interne consiste en un examen discontinu des différentes activités de l'entreprise, en vue d'aider la direction générale à améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'entreprise.

Cet examen comporte des contrôles et des recommandations sur les résultats obtenus. Ces recommandations proposent des lignes d'actions correctives pour améliorer les résultats ou l'utilisation des moyens. Chaque recommandation est accompagnée de son niveau de sensibilité de l'action à engager et son calendrier de mise en œuvre à respecter.

Les missions d'audit doivent être assurées par des personnes indépendantes de la hiérarchie, non responsables de l'organisation et de la gestion des systèmes qu'elles contrôlent.

L'auditeur interne pourra s'appuyer sur des cabinets d'audit externes en fonction de la nature de la mission et des compétences requises. Les recommandations et le plan d'actions correctif restent néanmoins sous la responsabilité de l'auditeur interne.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit annuel. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis et acceptation à la direction générale et pour approbation au comité d'audit, émanation du conseil d'administration.

L'élaboration du plan annuel d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la direction générale et du comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les commissaires aux comptes. Le responsable de la fonction audit interne communiquera annuellement, lors du comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril la pérennité de l'entreprise. Cette information est réalisée après consulté le comité d'audit.

C.6 Fonction actuarielle

L'article 48 de la directive Solvabilité 2 précise les prérogatives de la fonction actuarielle :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses ; utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82 ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45.

Ces prérogatives se voient assorties de critères de compétence et de probité.

C.6.1 Organisation

La direction technique assure la production des *Best Estimates* Non Vie, avec les rôles et responsabilités rappelées ci-dessus.

La direction des risques assure le pilotage de la réassurance. Le pouvoir décisionnaire appartient à la direction générale.

C.6.2 Activité

La direction technique produit les provisions techniques Solvabilité 1 pour l'élaboration des comptes sociaux et les provisions en valeur *Best Estimate* pour les besoins Solvabilité 2.

Les deux approches font l'objet d'une réconciliation.

Par ailleurs, la direction technique :

- contribue à l'élaboration du dispositif de gestion des risques au travers du calcul des risques de souscription dans le cadre du modèle standard ;
- prend en charge la production d'études de rentabilité centrées sur l'offre.

C.7 Sous-traitance

Toute entreprise d'assurance ou de réassurance, qui sous-traite ou se propose de sous-traiter des activités d'assurance ou de réassurance ou des fonctions à un prestataire de services, doit répondre à un certain nombre d'obligations établi par la directive Solvabilité 2, tenir compte de l'impact de la sous-traitance sur son activité et mettre en place des dispositifs de reporting et de suivi.

Les activités ou fonctions critiques ou importantes sous traitées sont définies par le caractère essentiel et nécessaire de cette activité ou fonction pour la fourniture des services d'Aréas Assurances, tels que la gestion financière, le système informatique, la tarification et la gestion de sinistres par les intermédiaires, l'assistance régulière sur l'audit interne, etc. Par ailleurs, Aréas Assurances définit les processus de sélection des sous-traitants à mener préalablement à la conclusion d'un accord de sous-traitance, afin de répondre à un niveau de prudence en matière de vérification préalable du prestataire.

Le prestataire de services s'engage à se conformer à toutes les dispositions législatives, exigences réglementaires et lignes directrices applicables, ainsi qu'aux politiques approuvées par Aréas Assurances, et à coopérer avec l'autorité de contrôle en ce qui concerne les activités ou fonctions sous-traitées.

Aréas Assurances tient compte dans ses plans de continuité et planifie, si nécessaire, la manière dont la sous-traitance pourra être déléguée à un nouveau prestataire de service en cas de défaillance du prestataire.

Aréas Assurances demeure entièrement responsable de l'ensemble des fonctions externalisées. La société inclut, par conséquent, dans son système de gouvernance, un processus de suivi et de revue de la qualité du service fourni. Aréas Assurances s'assure régulièrement du respect des accords de sous-traitance.

Sous-traitance distribution et gestion de produits d'assurance

Aréas Assurances distribue ses produits d'assurance essentiellement par le canal d'intermédiaires d'assurance indépendants, agents généraux d'assurance et courtiers d'assurance, non salariés d'Aréas Dommages.

Ces intermédiaires exercent pour leur propre compte une activité de présentation d'opérations d'assurance, réglementée par le Code des assurances. En complément, Aréas Assurances peut être amenée à déléguer à certains de ces intermédiaires des activités opérationnelles de souscription de contrats d'assurance, de gestion de sinistres et/ou d'encaissement des cotisations réglées par les sociétaires.

Cette sous-traitance est systématiquement matérialisée par un contrat conclu entre Aréas Assurances et les intermédiaires concernés. Cet accord est destiné à garantir la bonne exécution des missions, à superviser l'activité déléguée, à déterminer les pouvoirs confiés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

L'exercice de ces délégations par les intermédiaires fait l'objet d'une analyse régulière par Aréas Assurances via ses services de contrôle, qui rapportent à un comité dédié.

Les intermédiaires auxquels sont sous-traitées des tâches opérationnelles font l'objet d'une sélection de nature à s'assurer qu'ils satisfont, d'une part aux exigences réglementaires d'accès et d'exercice de l'activité, et d'autre part aux impératifs de gestion édictés par Aréas Assurances.

Cette délégation permet à Aréas Assurances de faire participer ses intermédiaires à la qualité du service rendu aux sociétaires, ces derniers bénéficiant ainsi d'une proximité et d'une réactivité proportionnées aux produits d'assurance et aux sinistres concernés.

En cas de nécessité (cessation d'activité, incapacité de l'intermédiaire à gérer, dysfonctionnement dans la gestion des tâches sous-traitées) et sous réserve, le cas échéant, du respect des préavis contractuels, l'activité sous-traitée peut être reprise par Aréas Assurances et être gérée en direct, sans que cela ne nuise à la prestation fournie aux sociétaires.

Ces tâches opérationnelles de souscription, de gestion et/ou d'encaissement sous-traitées aux intermédiaires d'assurance ne constituent pas des fonctions ou activités importantes ou critiques.

C.8 Évaluation du système de gouvernance

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la direction générale et ont facilement accès à l'ASMB compte tenu de la fréquence des séances de conseil d'administration. Un accès régulier des responsables de fonctions clés aux comités d'audit, comité des risques et comité opérationnel du contrôle interne et conformité est par ailleurs prévu pour assurer une remontée de l'information et la formulation de recommandations en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Les administrateurs, comme les dirigeants effectifs et les représentants des fonctions clés ont des qualifications professionnelles, connaissances et expérience suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente de la société.

C.9 Autres informations

Aréas Assurances n'a pas d'autres informations à communiquer.

D. PROFIL DE RISQUES

D.1 Risque de souscription

D.1.1 Périmètre du risque

Le risque de souscription d'Aréas Assurances est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard suivants :

- Risque de souscription Non-Vie ;
- Risque de souscription Santé ;
- Risque de souscription Vie

D.1.2 Exposition au risque

Les besoins en capitaux associés aux risques de souscription d'Aréas Assurances au niveau groupe à fin 2017 sont les suivants :

- Risque de souscription Non-Vie : 190 millions d'euros ;
- Risque de souscription Santé : 19 millions d'euros ;
- Risque de souscription Vie : 22 millions d'euros .

Le risque de souscription d'Aréas Assurances est essentiellement porté par le risque de souscription Non-Vie (190 millions d'euros à horizon 200 ans). Aréas Assurances mesure le risque de souscription Non-Vie au travers des risques suivants :

- Primes et réserves : risques de sous-tarifification des contrats et de sous-provisionnement des sinistres survenus (167 millions d'euros) ;
- Rachat : risque de résiliation ou de non renouvellement des contrats (7 millions d'euros) ;
- Catastrophe : risque de survenance d'événements extrêmes et exceptionnels (57 millions d'euros) ;
- Effet de diversification des risques : - 41 millions d'euros .

Les besoins en capitaux associés aux sous-modules de risques de souscription non-vie ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de la politique de souscription ou de la composition du portefeuille de passifs.

D.1.3 Concentration

Le portefeuille d'Aréas Assurances est réparti de manière homogène sur le territoire français, tant en termes de types de produits, que de nombre de contrats et de sommes assurées. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

D.1.4 Atténuation du risque

Aréas Assurances transfère une partie de son risque de souscription à des réassureurs au travers de traités de réassurance qui permettent d'absorber tout ou partie des sinistres d'intensité qui sont susceptibles de survenir dans l'année.

La structure de réassurance est réévaluée annuellement afin de suivre les éventuelles évolutions de portefeuille.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

D.1.5 Sensibilité au risque

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques :

- Augmentation de la sinistralité des affaires nouvelles ;
- Déviation des montants de provisions ;
- Rachats de contrats ;
- Survenance d'une tempête et de plusieurs sinistres importants en responsabilité civile.

Aréas Assurances effectue également des « scénarii de stress inversés » matérialisant quels scénarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2017, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

D.2 Risque de marché

D.2.1 Périmètre du risque

Le risque de marché d'Aréas Assurances est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard :

- Risque actions : risque de baisse de la valeur des actions sur les marchés financiers ;
- Risque de spread : risque d'écart des taux de crédit au taux sans risque ;
- Risque de taux : risque baisse ou de hausse des taux d'intérêts ;
- Risque immobilier : risque de baisse de la valeur des biens immobiliers ;
- Risque de change : risque de hausse ou de baisse du taux de change des devises ;
- Risque de concentration : risque de concentration des engagements du fait de d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un émetteur de valeurs mobilières.

D.2.2 Exposition au risque

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte des risques de marché, au regard des actifs financiers « classiques » d'Aréas Assurances.

Le risque de marché d'Aréas Assurances représente un besoin en capital global de 308 millions d'euros , qui se décompose de la manière suivante :

- Risque actions : 88 millions d'euros ;
- Risque de spread : 134 millions d'euros ;
- Risque de taux : 36 millions d'euros ;
- Risque immobilier : 105 millions d'euros ;
- Risque de change : 0 million d'euro ;
- Risque de concentration : 2 millions d'euros ;
- Effet de diversification des risques : - 56 millions d'euros .

Le profil de risque Marché d'Aréas Assurances est relativement stable par rapport à l'année dernière et reste porté principalement par les expositions obligataires et les investissements immobiliers de la compagnie.

Portefeuille d'actifs

Aréas Assurances gère son portefeuille d'actifs financiers dans le respect du principe de la « personne prudente » :

- Les actifs détenus sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.
- Pour l'ensemble de son portefeuille d'actifs, Aréas Assurances n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques que la société peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate et prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.
- Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle en garantit la disponibilité.
- Les actifs détenus en couverture des provisions techniques d'Aréas Assurances sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements.
- En cas de conflit d'intérêts, Aréas Assurances ou les mandataires veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires.
- La gestion du portefeuille d'actifs d'Aréas Assurances est réalisée de manière à ce que celui-ci soit diversifié tant en terme de produit, que d'émetteur, ainsi que de zone géographique.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de la composition du portefeuille d'actifs financiers.

D.2.3 Concentration

Aréas Assurances transmet des limites de concentration par émetteur aux sociétés de gestion, par conséquent le portefeuille d'actifs financiers est bien diversifié et il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière. Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

D.2.4 Atténuation du risque

Le portefeuille d'actifs d'Aréas Assurances est géré en respect du principe de la « personne prudente » (cf. section D.2.2).

D.2.5 Sensibilité au risque

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques :

- Baisse du niveau des taux d'intérêt sans risques ;
- Perte de la valeur de marché des actions ;
- Chute de l'immobilier ;
- Augmentation des spread de crédit.

Aréas Assurances effectue également des « scénarii de stress inversés » matérialisant quels scénarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2017, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

D.3 Risque de crédit ou contrepartie

D.3.1 Périmètre du risque

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Assurances est évalué au travers du module de risque de défaut de la Formule Standard, qui est composé des sous-modules de risques suivants :

- Risque de défaut de type 1 : risque de défaut notamment de réassureurs, de banques, etc. ;
- Risque de défaut de type 2 : risque de défaut de débiteurs de créances.

D.3.2 Exposition au risque

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte du risque de défaut au regard du profil de risque « classique » d'Aréas Assurances.

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Assurances représente un besoin en capital global de 29 millions d'euros , qui se décompose de la manière suivante :

- Risque de défaut de type 1 : 5 millions d'euros ;
- Risque de défaut de type 2 : 25 millions d'euros ;
- Effet de diversification des risques : - 1 millions d'euros .

Les besoins en capitaux associés aux sous-modules de risques de défaut ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

D.3.3 Concentration

Aréas Assurances diversifie ses contreparties afin d'éviter un risque de concentration. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

D.3.4 Atténuation du risque

Le risque de contrepartie lié aux avances sur police est limité et ne fait pas l'objet de mesures d'atténuation du risque particulières.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

D.3.5 Sensibilité au risque

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques. Un stress sur le risque de défaut de type 2 est pris en compte dans les scénarii :

- Défaut du débiteur d'une créance.

Au 31 décembre 2017, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité du Groupe.

D.4 Risque de liquidité

D.4.1 Périmètre du risque

Le risque de liquidité est le risque de réalisation de moins-values latentes qui surviendrait en cas d'insuffisance d'actifs liquides pour régler des montants de sinistres.

D.4.2 Exposition au risque

Aréas Assurances met en place une procédure de projection des flux entrants et sortants sur un pas de temps mensuel, permettant de gérer le risque de liquidité. Le besoin en capital associé au risque de liquidité est donc considéré comme nul.

D.5 Risque opérationnel

D.5.1 Périmètre du risque

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures et systèmes internes, des membres du personnel ou à des événements extérieurs.

La cartographie suivante, définit les principaux risques opérationnels auxquels Aréas Assurances peut être exposé :

- **Humain** : risques résultant de l'intervention humaine dans les activités
 - Risque de personne clé
 - Risque de détournement à l'encaissement
 - Risque lié au passage des ordres financiers
 - Risque de conformité à la CNIL
 - Risque de fraude
 - Risque de blanchiment
 - Risque sur le recrutement, etc
- **Commercial** : risques résultant de défauts dans les réseaux ou les forces de vente
 - Risque de défaut de conseil
 - Risque de contrepartie sur le courtage
 - Risque sur les règles de commissionnement
 - Risque de production insuffisante au regard de la taille des équipes
 - Risque sur le réseau
- **Organisation** : risques résultant de défauts dans l'organisation de l'entreprise et de ses procédures
 - Risque de reporting sur le courtage
 - Risque sur les comptes d'intermédiaires
- **Systemes d'information** :
 - Risque lié au logiciel comptable
 - Risque lié au plan de continuité informatique
 - Risque sur l'habilitation
 - Risque de sécurité des données
 - Risque de maîtrise des applications
 - Risque de pérennité des applications, etc
- **Logistique hors systemes d'information** : risques résultant de défauts dans un processus support hors système d'information (SI) et ressources humaines
 - Risque sur la sécurité physique du SI et infrastructure
 - Risque sur le matériel informatique
 - Risque de transport de l'équipe de direction
 - Risque sur les locaux
 - Risque dans la délégation de la gestion immobilière
 - Risque sur la gestion des moyens généraux
 - Risque dans l'exploitation du restaurant

- **Relation avec les tiers** : risques résultant de défaillance de qualité dans les relations avec les tiers
 - Risque de sécurité du réseau
 - Risque d'intrusion dans le SI
 - Risque sur la couverture RC des dirigeants
 - Risque lié au recours à des prestataires de gestion
 - Risque lié aux réseaux de réparateurs
 - Risque sur la gestion des tempêtes et des catastrophes naturelles
 - Risque de conformité sur la confidentialité des données
 - Risque lié aux partenaires délégués
 - Risque de contractualisation insuffisante avec les délégataires

D.5.2 Exposition au risque

Le risque opérationnel d'Aréas Assurances est évalué à partir de la Formule Standard et représente un besoin en capital de 28 millions d'euros.

Le risque opérationnel ne connaît pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

D.5.3 Concentration

Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

D.5.4 Atténuation du risque

Un dispositif de contrôle interne est mis en place afin de limiter les risques opérationnels. Il se traduit par l'élaboration de tableaux de bord et d'indicateurs de pilotage, avec notamment :

- un reporting sur le niveau d'exposition aux risques opérationnels ;
- un suivi des plans d'actions sur les déficiences de contrôle interne identifiées ;
- l'élaboration du plan de contrôle permanent (synthèse des points de contrôle clefs et mise en place de plans de tests sur la conception et l'efficacité des contrôles).

D.5.5 Sensibilité au risque

L'appréciation du risque opérationnel d'Aréas Assurances est qualitative et non quantitative.

D.6 Autres risques importants

Certains risques potentiels pour Aréas Assurances ne sont pas pris en compte dans la Formule Standard, parmi lesquels :

- Le risque souverain : risque de défaut de l'émetteur d'une obligation d'État ;
- Le risque de liquidité (cf. section 4).

Aréas Assurances ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs.

Ce risque est inclus dans la calibration du scénario de stress ORSA.

D.7 Autres informations

Aréas Assurances n'a pas d'autres informations à communiquer.

E. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel défini dans la directive Solvabilité 2 est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs.

Les textes de référence utilisés par Aréas Assurances pour décrire les principes de valorisation des actifs et autres passifs dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont les suivants :

- la directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) et la directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2) ;
- la documentation EIOPA, à savoir les guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes ;
- les normes IFRS ;
- les normes françaises.

Aucun écart significatif par rapport à ces textes de référence n'est à notifier. Certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Le bilan prudentiel Aréas Assurances a été établi à partir d'une transposition du bilan en normes comptables françaises actuelles et de l'application de méthodes de valorisation des actifs pour les actifs conformes avec le référentiel Solvabilité 2.

S.02.01.01				
Balance sheet				
S.02.01.01.01				
Balance sheet				
			Solvency II value	Statutory accounts
			C0010	C0020
Assets				
Goodwill	R0010			
Deferred acquisition costs	R0020			16975743,000
Intangible assets	R0030	0,000		4808996,000
Deferred tax assets	R0040	0,000		
Pension benefit surplus	R0050	0,000		
Property, plant & equipment held for own use	R0060	85439694,250		69037646,140
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	2115934167,820		1880932343,240
Property (other than for own use)	R0080	331852309,610		260232300,860
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	10000,000		10000,000
Equities	R0100	25088109,800		23819894,070
Equities - listed	R0110	0,000		0,000
Equities - unlisted	R0120	25088109,800		23819894,070
Bonds	R0130	1523885803,190		1396726408,660
Government Bonds	R0140	806666731,860		68836038,620
Corporate Bonds	R0150	1402553796,240		1296387322,660
Structured notes	R0160	40665275,090		31503047,380
Collateralised securities	R0170	0,000		0,000
Collective Investments Undertakings	R0180	235097945,220		200143739,650
Derivatives	R0190	0,000		0,000
Deposits other than cash equivalents	R0200	0,000		0,000
Other investments	R0210	0,000		0,000
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	289420313,000		289420313,000
Loans and mortgages	R0230	11993322,000		11993322,000
Loans on policies	R0240	10133915,000		10133915,000
Loans and mortgages to individuals	R0250	1859407,000		1859407,000
Other loans and mortgages	R0260	0,000		0,000
Reinsurance recoverables from:	R0270	135396370,180		165540966,000
Non-life and health similar to non-life	R0280	78360596,500		163152771,000
Non-life excluding health	R0290	71050779,790		
Health similar to non-life	R0300	7309816,710		
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	57035773,680		2388195,000
Health similar to life	R0320	35527,770		
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	57000245,910		
Life index-linked and unit-linked	R0340	0,000		
Deposits to cedants	R0350	6558022,000		6558022,000
Insurance and intermediaries receivables	R0360	61620331,000		61620331,000
Reinsurance receivables	R0370	6903902,000		6903902,000
Receivables (trade, not insurance)	R0380	19232200,000		19232200,000
Own shares (held directly)	R0390	0,000		0,000
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,000		0,000
Cash and cash equivalents	R0410	63954078,000		63954078,000
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	3063839,000		3063839,000
Total assets	R0500	2799516239,250		2600041701,380
Liabilities				
Technical provisions – non-life	R0510	816601058,240		1054415570,000
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	768947992,430		
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,000		
Best Estimate	R0540	719382361,490		
Risk margin	R0550	49565630,940		
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	47653065,810		
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,000		
Best Estimate	R0580	44581396,070		
Risk margin	R0590	3071669,740		
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	951010445,860		886714959,000
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	9788076,250		
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,000		
Best Estimate	R0630	9157146,490		
Risk margin	R0640	630929,760		
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	941222369,610		886714959,000
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,000		
Best Estimate	R0670	913485972,470		
Risk margin	R0680	27736397,140		
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	270154799,640		289415431,000
Technical provisions calculated as a whole	R0700	0,000		
Best Estimate	R0710	266007175,350		
Risk margin	R0720	4147624,290		
Other technical provisions	R0730	0		
Contingent liabilities	R0740	0,000		
Provisions other than technical provisions	R0750	13509055,700		15588541,000
Pension benefit obligations	R0760	0,000		
Deposits from reinsurers	R0770	3717876,000		3717876,000
Deferred tax liabilities	R0780	120849003,710		
Derivatives	R0790	0,000		
Debts owed to credit institutions	R0800	15923003,000		15923003,000
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0,000		
Insurance & intermediaries payables	R0820	2827858,000		2827858,000
Reinsurance payables	R0830	5702150,000		5702150,000
Payables (trade, not insurance)	R0840	36495519,000		36495519,000
Subordinated liabilities	R0850	25000000,000		25000000,000
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	0,000		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	25000000,000		25000000,000
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	1737556,000		1737556,000
Total liabilities	R0900	2263528325,150		2337538463,000
Excess of assets over liabilities	R1000	535987914,100		262503238,380

E.1 Actifs

Les méthodes de valorisation utilisées pour les actifs sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Assurances Bilan prudentiel
Actifs Corporels	Comptabilisation au coût d'acquisition +amortissement	Juste valeur selon les principes IAS 36 et IAS39	Valeur bilan statutaire
Incorporels	Comptabilisation au coût d'acquisition +amortissement	Non reconnu	Valorisé à zéro
Immobilier	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD	Juste valeur selon les principes IAS40	Utilisation de la valeur de réalisation (issue d'expertises quinquennales)
Participation	Comptabilisation au coût d'acquisition	Juste valeur en adéquation avec les principes S2	Valeur bilan statutaire
Placements	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD +/- surcote décote	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur de marché
Créances pour dépôts espèces auprès des cédantes	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur bilan statutaire
Créances	Comptabilisation du nominal + dépréciations	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur bilan statutaire

Les éléments intangibles (actifs incorporels et frais d'acquisition reportés) sont considérés comme nuls dans le bilan Solvabilité 2.

Les placements financiers ont été revalorisés à leur valeur de marché. Les coupons courus et les surcotes / décotes ont été classés dans le même agrégat que les actifs auxquels ils étaient associés.

Les placements immobiliers sont inscrits à la valeur de réalisation résultant des expertises quinquennales actualisées. Par mesure de simplification, les autres actifs ont été repris en valeur comptable.

E.1.1 Ajustements solvabilité 2 sur les actifs

Le passage à la juste valeur augmente le volume de l'actif du bilan prudentiel de 199 475 milliers d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes française.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les actifs, se décomposent comme suit :

	<i>Bilan simplifié – Actifs en milliers d'euros</i>		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés	0	16 976	-16 976
Immobilisations corporelles pour usage propre	85 440	69 038	16 402
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	2 115 934	1 880 932	235 002
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus (UC)	289 420	289 420	0
Provisions techniques cédées	135 396	165 541	-30 145
Autres actifs	173 326	178 135	-4 809
Total Actifs	2 799 516	2 600 042	199 475

La variation de 235 002 milliers d'euros sur les placements financiers s'explique principalement par les plus-values obligataires constatées sur le portefeuille (127 159 milliers d'euros) et les plus-values immobilières (71 620 milliers d'euros)

E.1.2 Les placements financiers

Les placements financiers s'élevèrent à 2 115 934 milliers d'euros et représentent le poste plus important du total actif du bilan prudentiel.

Ces placements se composent :

- d'actions pour un montant de 25 088 milliers d'euros,
- d'immobilier pour 331 852 milliers d'euros,
- des obligations pour un montant de 1 523 886 milliers d'euros,
- de fonds d'investissement pour un montant de 235 098 milliers d'euros.

E.2 Provisions techniques

E.2.1 Courbe des taux sans risque

La courbe des taux sans risque retenue pour l'exercice 2016 est la courbe fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2016 avec prise en compte du *volatility adjustment*.

E.2.2 Périmètre de modélisation – Non-Vie

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Non-Vie retenu par Aréas Dommages est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre modélisé / non modélisé – LoB Non-Vie et Santé Non Vie		
Type de provisions	Modélisation S2	Type de provisions S2
PSAP	Modélisé	BE de réserve
PFGS	Modélisé	BE de réserve
PPNA	Modélisé	BE de primes
PSNEM (Construction)	Modélisé	BE de réserve
Provisions d'égalisation	Valorisé à zéro	NA
Autres provisions techniques (Acceptation Non Vie)	Modélisé	A caractère de réserve

La valeur économique de la provision d'égalisation, qui correspond à une provision de lissage du résultat, est nulle.

E.2.3 Périmètre de modélisation – Vie

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Vie retenu par Aréas Assurances est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre <i>Best Estimate</i> (BE) de rentes			
Type de provisions	Modélisation Solvabilité 2		
	LoB 33 ¹	LoB 34	LoBs Vie
Provisions mathématiques	Projection des <i>cash flows</i>	Projection des <i>cash flows</i>	NA
Acceptations de l'entité vie	NA	NA	Projection des <i>cash flows</i>
Provisions pour frais de gestions de rentes	Non modélisées Intégrées dans BE non-vie	Non modélisées Intégrées dans BE non-vie	Projection des <i>cash flows</i>

Pour les branches concernées, les frais de gestion de sinistres ne sont disponibles qu'à la maille catégorie ministérielle : l'ensemble des frais de gestion de sinistres de rente sont intégrés dans le calcul des *Best Estimates* non-vie.

¹LoB 33 : Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations,

LoB 34: Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations

E.2.4 Calcul du *Best Estimate* (BE) de sinistres pour Aréas Dommages

E.2.4.1. Données utilisées pour le calcul des BE Solvabilité 2

Source

Les données utilisées sont issues des états comptables et du système informatique.

Aucun retraitement automatique des données n'est réalisé dans le système d'information.

Afin de calculer les BE de sinistres, nous établissons des triangles de règlements nets de recours, des triangles de charge nette de prévisions de recours et des triangles de nombre de sinistres, à partir des états comptables et d'extractions du système d'information.

Les autres données requises dans le cadre du calcul de *Best Estimate* proviennent des états comptables :

- frais de gestion des sinistres (pas de ventilation ALEA / ULEA) ;
- frais administratifs globaux ;
- frais d'acquisition ;
- frais de placements financiers ;
- PPNA ;
- Provisions cédées aux réassureurs ;
- Primes cédées aux réassureurs ;
- Commissions reçues des réassureurs ;
- Assiettes de primes des PSNEM règlementaires.

Structure des données à la base des triangles

Les triangles couvrent un historique de 2004 à 2017 (en date de survenance) pour les branches courtes et de 1994 à 2017 pour les branches longues.

Ils sont segmentés au sein d'une même LoB :

- Par Groupe homogène de risque (GHR). Le GHR constitue une variable de catégorisation des sinistres au sein du système d'information.

La définition des différents GHR est la suivante :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • RC corporelle auto – véhicules de 1^{re} catégorie • RC matérielle auto – véhicules de 1^{re} catégorie • RC corporelle auto – véhicules de 3^e catégorie • RC matérielle auto – véhicules de 3^e catégorie • RC corporelle auto – autres catégorie de véhicules • RC matérielle auto – autres catégorie de véhicules • Auto non RC – véhicules de 1^{re} catégorie • Auto non RC – véhicules de 3^e catégorie • Auto non RC – flottes • Auto non RC – garages • Auto non RC – autres véhicules • Assistance auto • Dommages corporels individuels – frais de soins • Dommages corporels individuels – hors soins • Dommages corporels collectifs – frais de soins • Dommages corporels collectifs – hors soins | <ul style="list-style-type: none"> • CatNat auto • CatNat non auto • RCG particuliers • RCG professionnels • RCG construction • Transports maritimes • Marchandises transportées • Pertes pécuniaires • Protection juridique • DAB particuliers • DAB professionnels • Dommage ouvrage • Responsabilité civile décennale |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Par réseau
Nous distinguons le réseau des agents généraux de celui des partenaires.
- En distinguant la sinistralité exceptionnelle (> 100 milliers d'euros) de la sinistralité attritionnelle.

Les provisions Best Estimate de prime et les Best Estimate de frais (frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition et frais de placement financiers) sont modélisés séparément, directement à la maille catégorie ministérielle.

Contrôle des données à la base des triangles

Une requête SAS extrait les données sinistres (les règlements, recours, variation de provisions, variation d'estimation de recours) du système informatique central.

Des tableaux croisés dynamiques permettent de présenter ces extractions sous forme de triangles.

Ces triangles représentent la sinistralité d'Aréas à différentes dates d'arrêtés,

- Vue avec un pas de temps trimestriel et ventilée par trimestre de rattachement des sinistres à partir de l'exercice 2004 (profondeur de 14 ans).
- Vue à pas de temps annuel pour les sinistres antérieurs à 2004 (branches longues)

Les triangles font l'objet de contrôles spécifiques visant à valider la qualité de la donnée (contrôle par rapport aux rapports comptables et contrôles intermédiaires dans le processus de production) :

- Contrôles de stabilité de l'historique des triangles entre chaque exercice trimestriel ou annuel
Pour chaque modélisation (maille GHR/réseau), une comparaison des triangles est faite avec ceux utilisés au précédent exercice pour vérifier que la seule différence se situe au niveau de la dernière diagonale (conservation de l'historique).
- Réconciliation de la charge observée par exercice/ Catégorie Ministérielle, pour les 5 derniers exercices de survenance, avec la comptabilité
Une comparaison de la charge vue à fin 2017, ventilée par catégorie comptable et par survenance, a été effectuée entre l'extraction SAS servant à constituer les triangles et le C11 2017
- Réconciliation du stock de provisions (tout exercices) avec la comptabilité au 31 décembre 2017
Une réconciliation des provisions dossier/dossier nettes de prévisions de recours vues à fin 2017 est effectuée entre l'extraction SAS servant à constituer les triangles et l'inventaire sinistre (document comptable).

Qualité

La Direction Technique n'a pas identifié de faiblesse structurelle sur les données du système d'information qui représenterait un obstacle au calcul des provisions techniques.

Les réserves soulevées début 2015 sur l'exactitude des données (« Contrôles insuffisants et non suivis » et « problème de réconciliation avec les données antérieures à 2007 ») ont été levées à l'issue d'un travail important de reconstitution, contrôle et réconciliation des triangles avec les états comptables C11.

Des améliorations peuvent néanmoins être apportées et ont été initiées en 2017 (voir paragraphe sur la Qualité des données)

Nous avons une vue exhaustive de l'ensemble des sinistres en cours à chaque arrêté et une vision de leurs évaluations dossier/dossier en phase avec la comptabilité.

Suite à des purges informatiques sur quelques mouvements sinistres en 2007, nous ne pouvons pas reconstituer un historique complet et fiable à partir du système d'information, néanmoins, nous utilisons les données de manière à ne pas être impacté par les différences constatées avec l'historique comptable reconstitué.

Spécificité des partenariats

Une part de l'activité courtage d'Aréas Assurances est déléguée de manière externe via des partenariats ou des courtiers. Ce mode de gestion des sinistres peut générer un biais dans l'évaluation des provisions, principalement pour les sinistres attritionnels.

- Les sinistres graves ne sont pas concernés car ils font l'objet d'un examen individuel par un expert.
- Les sinistres attritionnels sont comptabilisés au coût moyen par défaut puis au coût réel, dès qu'ils sont clôturés. Or, l'information de la clôture des sinistres peut être décalée dans le temps, ce qui conduit à conserver une charge résiduelle dans les provisions.

Néanmoins, les provisions *Best Estimates* des sinistres attritionnels des branches courtes sont valorisées à partir des cadenciers de règlements (à l'exception des deux derniers trimestres de survenance).

E.2.4.2. Méthodes de calcul

Comme expliqué précédemment, les provisions pour sinistres à payer ont été déterminées par GHR, en distinguant la sinistralité exceptionnelle de la sinistralité attritionnelle et en distinguant le réseau des agents de celui des partenaires.

Hors Branche Construction

Concernant la sinistralité attritionnelle :

- Les projections se basent sur le modèle multiplicatif Chain-Ladder appliqué aux règlements nets de recours, à la charge nette de prévisions de recours et aux nombres de sinistres.
- Nous utilisons en général les coefficients obtenus à partir des 5 derniers exercices ; cette approche globale peut être adaptée pour conserver une homogénéité des règles de provisionnement. Quelques coefficients peuvent également être corrigés pour améliorer la robustesse des résultats
- Une vérification graphique de l'hypothèse de proportionnalité des modèles est effectuée pour évaluer la pertinence de la projection réalisée.
- D'une manière générale nous avons retenus les résultats obtenus sur les triangles de charge pour les branches à long déroulement (RC Corporelle Auto, RC Générale, DO construction et RCD Construction), et les résultats obtenus à partir des triangles de règlements pour les autres branches à l'exception des deux derniers trimestres pour lesquels nous nous basons sur les triangles de charge (résultats plus robustes).

Concernant la sinistralité exceptionnelle :

- Lorsque le volume est suffisant pour faire un cadencier nous utilisons la méthode Chain-Ladder sur des triangles de charge nette (les provisions dossier/dossier apportent en effet une information significative sur les dossiers importants).
- Du fait du caractère multiplicatif du modèle chain-Ladder, les résultats obtenus sur l'exercice courant peuvent être inappropriés (volatilité potentielle et absence de graves déclarés en fin d'année conduisant à une absence de graves à l'ultime). C'est pourquoi nous avons privilégié la méthode Cape-Cod pour cet exercice, méthode réputée pour obtenir des résultats plus robustes sur les exercices récents (« Crédibilisation des méthodes de provisionnement non vie » Hélène Gibello et Benoît Lebrun.)
- Lorsque le volume n'est pas suffisant pour faire un cadencier nous nous basons sur les évaluations dossier/dossier faites par les gestionnaires sinistres. Nous ajoutons également sur l'exercice courant un complément pour tardifs relativement à l'historique de sinistralité (méthode du Loss Ratio).

Cas de la Branche Construction

La LoB « construction » fait l'objet d'une méthodologie particulière visant à modéliser les PSNEM au sein du BE sinistres.

- La première étape est similaire aux autres branches pour l'évaluation des PSAP par survenance
- Une cadence de développement est estimée sur la base d'un triangle DROC/survenance
 - Constitution de « triangles » de charge DROC / survenance ;
 - Application des facteurs de vieillissement à l'ultime obtenus à l'étape 1 afin de constituer des « triangles » de charge DROC / survenance en vision ultime. A ce stade la PSAP est modélisée
 - Reconstitution du passé manquant (survenances antérieures à 2004)

- Enfin, la complétion du triangle DROC/ Survenance pour les années de survenance futures, à l'aide de technique de type Chain-Ladder, permet de constituer la PSNEM en vision économique

Cette méthodologie a été introduite récemment afin d'améliorer le traitement de cette LoB.

Les BE sinistres évalués selon cette approche présentent une faible robustesse sur les DROC récentes.

- Pour les années DROC 2016 et 2017, le montant retenu pour la PSNEM non actualisée correspond à la « PSNEM cotisation réglementaire ».
- Pour les années antérieures, la PSNEM considérée correspond par année de DROC à la « PSNEM sinistres économique ».

Autres cas particuliers

Certaines exceptions sont faites par rapport à l'approche globale présentée plus haut :

- Sur la sinistralité attritionnelle de la branche CatNat (réseau Agents) nous avons opté pour les résultats obtenus par la méthode « nombre x coût moyen » compte tenu de la très forte variabilité de la sinistralité entre les différents exercices
- Sur la sinistralité des graves de la branche RCG Professionnels (réseau Agents), nous avons également retenu une approche « nombre x coût moyen » car le cadencier obtenu n'apparaît pas suffisamment robuste
- La sinistralité des partenaires ANSET et ECA (DAB PART) sont analysées séparément du fait d'une modification dans l'alimentation des données.
- Il existe par ailleurs des sinistres survenus avant 2004 toujours en cours pour lesquels nous avons choisi de nous baser sur les évaluations faites par les experts.
- Sur la sinistralité des acceptations RC américaine, une approche à dire d'expert est retenue

Cadence de liquidation

Les provisions sans marge de prudence sont ensuite écoulées à l'aide de cadences de liquidations définies à partir des triangles de règlements nets de recours et des charges ultimes estimées.

- Nous déterminons un cadencier de règlements par rapport à la charge ultime estimée, en distinguant les sinistres attritionnels des graves.
- Un lissage est effectué afin que celui ne présente pas de comportement erratique.
- La charge restant à payer dans chaque exercice de survenance vu fin 2017 s'écoule ensuite proportionnellement à l'évolution des coefficients du cadencier de règlement.

Réassurance

La réassurance (y compris couvertures NP) est traitée au global via l'application du ratio net/brut observé sur les provisions SI évaluées par la Direction Comptable

- Application d'un ratio de cession de primes sur les primes considérées ($\frac{[\text{primes cédées aux réassureurs}]}{[\text{primes acquises}]}$);
- application d'un ratio de cession de sinistres sur les sinistres considérés ($\frac{[\text{PSAP cédée}]}{[\text{PSAP}]}$);
- prise en compte des commissions reçues des réassureurs en année 1.

Cette approche macro a l'avantage de conserver le poids relatif des différentes cessions de provisions observé dans le bilan comptable.

Autres éléments

- Les frais de gestion des sinistres sont projetés à partir du triangle de frais via un modèle Chain Ladder.
- Les frais administratifs sont projetés comme un ratio de la cadence des frais de gestion des sinistres.

Ils regroupent les frais d'administration ainsi que les autres frais généraux. La décomposition des frais d'administration permettant de distinguer les frais affectables au stock de contrat et les frais affectables aux contrats futurs n'est pas disponible à ce jour.

Par prudence, l'intégralité des frais d'administration est prise en compte dans le calcul du BE de réserves ET dans le calcul du BE de primes.

L'ensemble du périmètre des frais est ainsi pris en compte de manière exhaustive.

- Les frais de placement financiers sont quant à eux projetés par adossement au profil d'écoulement des flux de PSAP.
- Les recours ne sont pas traités séparément
- L'inflation n'est pas considérée dans le process d'évaluation des BE. Nous supposons ainsi implicitement que l'inflation future sera similaire à celle observée dans le passé.
- Les tempêtes ne sont pas traitées séparément

E.2.5 Calcul du *Best Estimate* BE de primes

Les BE de primes sont évalués sur une assiette intégrant les PPNA et les primes futures sur les contrats en cours de renouvellement.

Concernant les contrats arrivant à terme au mois M, Aréas Dommages envoie les courriers au titre de la loi dite « Chatel » en début de mois M-1. Ainsi, seules les reconductions tacites des mois de janvier et février sont considérées dans le périmètre de la frontière des contrats.

La charge correspondante à cette assiette est évaluée par application d'une hypothèse de S/P. Le S/P retenu correspond généralement au S/P observé sur la période 2014-2016.

La charge estimée est liquidée selon la cadence retenue dans le cadre des BE sinistres.

Nous prenons en compte les frais d'acquisition liés au renouvellement des contrats, les autres frais sont appliqués selon une méthodologie similaire à celle mise en œuvre dans le cadre des BE sinistre.

E.2.6 Processus trimestriel

Le calcul des provisions est réalisé suivant la méthode « complète » pour la clôture annuelle et celle à mi-année, des proxys sont utilisés pour les autres exercices trimestriels.

Afin d'anticiper la réduction future de l'échéance règlementaire pour les résultats annuels, un processus de pré-closing a également été mis en place pour la clôture annuelle

- Extraction des données arrêtées au 30 novembre 2017,
- Estimation des flux du mois de décembre,
- Suivi d'une application des méthodes classiques d'estimation

Ce processus de pré-closing est par ailleurs complété par une phase de True Up afin de comparer l'estimation des flux des sinistres du mois de décembre par rapport à la réalité. Une correction des estimations est effectuée lorsque les écarts sont significatifs

- Mise à jour des résultats avec les données réelles (vues à fin décembre) lorsqu'un écart d'estimation de plus de 100 milliers d'euros a été observé sur les règlements nets ou sur la charge nette par rapport à la réalité, par GHR/réseau et par trimestre de survenance
- Correction 2017 : 35 des 67 segments modélisés ont été concernés par cette règle

Le processus de pré-closing conserve la cohérence des provisions Best Estimates entre le Q4 et l'annuel 2017 sur la majeure partie du périmètre.

SII	Q1 et Q3	Q2	Q4	Annuel SII
PSAP	Proxy (« Best effort ») sauf construction	Calcul complet	Calcul complet en pré-closing	Calcul complet en pré-closing
PSNEM	Calcul complet	Calcul complet	Calcul complet	Calcul complet
Prov des rentes	Calcul complet	Calcul complet	Calcul complet	Calcul complet
Tail factor	Proxy	Proxy	Calcul complet	Calcul complet
BE de frais	Proxy	Proxy	Proxy	Calcul complet
BE de prime	Calcul complet	Calcul complet	Calcul complet	Calcul complet
BE cédés	Proxy	Proxy	Calcul complet	Calcul complet
Cadencement flux futurs	Proxy	Proxy	Calcul complet	Calcul complet

E.2.7 Calcul des rentes Non-Vie

E.2.7.1. Périmètre concerné

Le périmètre des rentes non-vie hors-santé concerne les rentes en service (ou en cours de consolidation) relatives aux garanties de responsabilité civile automobile et responsabilité civile générale.

Le périmètre des rentes non-vie santé concerne quant à lui les rentes en service issues des branches corporelles individuelles et corporelles collectives.

Aréas Dommages ne distingue pas les sinistres de rentes avant mise en service des autres sinistres. Ces sinistres sont inclus dans les triangles par branche : la méthodologie de projection est donc identique à celle retenue pour la PSAP.

Les rentes Non-Vie sont considérées comme des provisions Non-Vie, mais sont choquées au sein du module du SCR Vie.

E.2.7.2. Projection des flux

Les provisions mathématiques (PM) de rentes sont calculées en utilisant la table TD 88-90 (table utilisée également pour les comptes Solvabilité 1).

Les flux projetés n'intègrent pas de paramètre d'inflation. L'ensemble des frais afférents aux rentes sont comptabilisés au sein du calcul des *Best Estimates* sinistres des branches concernées.

Pour rappel, les calculs Solvabilité 1 au 31 décembre 2016 prennent en compte un taux technique de 1,25 % pour les rentes RC automobiles et un taux technique de 1,50 % pour les autres rentes.

E.2.7.3. Prise en compte de la réassurance

Les BE cédés sont calculés à partir de la liste unitaire de rentes réassurées, du niveau de provision mathématique réassurée et des cadences par rente obtenues lors du calcul des BE de PM.

E.2.8 Calcul des BE pour Aréas Vie

Aréas Vie a développé un outil de projection de son activité (« Outil ALM »), qui permet une modélisation de l'ensemble des actifs et passifs selon 3 approches : comptable (comptes de bilan et de résultat), technique (politique de revalorisation...) et financière (allocation d'actifs, évolution des marchés...).

Dans le cadre du pilier 1 de Solvabilité 2, cet outil est utilisé pour calculer les provisions techniques selon la méthode « Best Estimate » et pour estimer la capacité d'absorption des pertes par les participations futures (SCR net) dans chaque scénario de choc (marché et souscription).

Ainsi les flux de passifs sont actualisés par la courbe des taux fournie par l'EIOPA au 31/12/2016, avec prise en compte du Volatility Adjustment.

Les flux de passif correspondent aux flux de décès, arrérages, rachats, coût administratifs, coût de prestations, frais de gestion, rétro-commission (UC), commissions agent et prélèvements sociaux.

En scénario central, l'actualisation des flux de prestations par la courbe des taux sans risque centrale conduit à un Best Estimate des passifs euros de : 850 millions d'euros (y compris marge de risque).

L'actualisation des flux de passifs en Unité de Compte (UC) conduit à un Best Estimate UC de 270,1 milliers d'euros.

Provisions techniques - Aréas Vie				
LOB	Provisions comptables	BE Brut	BE Cédés	Marge de risque
Health Insurance				
Life insurance with profit participation	857 540	833 858	95 548	16 184
Index-linked and unit-linked insurance	289 415	266 007	0	4 148
Other life-insurance				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations				
Health reinsurance				
Life reinsurance				
TOTAL	1 146 955	1 099 865	95 548	20 331

E.2.9 Ajustement pour défaut de contrepartie

Les *Best Estimates* (BE) cédés en réassurance sont calculés à la maille catégorie ministérielle et calculés par année de survenance (par DROC pour la construction) : les flux cédés sont attribués à nos réassureurs à hauteur de leurs parts signées sur nos traités de réassurance historiques (par année de survenance) concernant les cessions du BE de réserve, et à hauteur des parts signées sur nos traités 2015 concernant les cessions du BE de primes.

Aréas Dommages utilise la simplification suivante pour calculer l'ajustement pour défaut de contrepartie de ses *Best Estimates* :

$$Adj_{CD} = - \left(0,5 \times \frac{PD}{1 - PD} \times Dur_{mod} \times BE_{rec} \right)^+$$

Avec PD la probabilité de défaut de la contrepartie considérée sur les 12 prochains mois, Dur_{mod} la duration modifiée et BE_{rec} le montant du *Best Estimate* cédé à la contrepartie considérée.

E.2.10 Marge pour risque

La *Risk Margin* (RM) est évaluée selon une approche simplifiée basée sur la projection des charges de capital des modules de risque (simplification de niveau 2).

Cette approche est cohérente avec le profil de risque de l'entreprise.

E.2.11 Synthèse des résultats

E.2.11.1. Provisions techniques Non-Vie

Les provisions techniques Solvabilité 2 sont constituées des meilleures estimations (*Best Estimates*) des provisions pour sinistres et des provisions pour primes, plus une marge de risque *Risk Margin* et un ajustement pour risque de défaut de contrepartie.

Provisions BE totales nettes de réassurance

En M €, net de réassurance	A 2016	T1 2017	T2 2017	T3 2017	T4 2017	A 2017
BE de sinistres (sans ajustement risque défaut)	748,3	739,9	739,9	727,5	741,6	753,3
BE de primes (sans ajustement risque défaut)	47,0	93,6	78,8	73,9	51,1	51,7
Ajustement de risque de défaut de contrepartie	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,4
Risk Margin	70,6	67,4	67,5	67,5	69,3	64,8
Total	866,1	901,1	886,4	869,1	862,3	870,1

Provisions Mathématiques sur le périmètre Aréas Vie

Canton	Type Passif	Code ALM	Constitution / Service	PM au 31/12/2017
Fond Général	Epargne	A 39		188 961
		BEM		-
		CE-PE		177 778 329
		IFC		721 864
		MAESTRO		2 721 895
		MS_EU		336 256 177
		MS_UC		248 939 632
	Prévoyance	GOB*		2 161 208
		TD*	Service	2 636 042
	Retraite	ARELIA_EU	Constitution	71 954 935
		ARELIA_RVI	Service	17 208 369
		ARELIA_UC	Constitution	25 078 062
		RCE	Constitution	20 162 843
		RCE_RVI	Service	4 837 669
		RE*	Service	331 838
		RS2	Constitution	340 383
		RS2_RVI	Service	2 265 041
	RVI	Service	406 709	
PERI	Retraite	PERI_EU	Constitution	11 448 674
		PERI_RVI	Service	2 287 328
		PERI_UC	Constitution	1 929 577
PERP	Retraite	PERP_EU	Constitution	27 581 858
		PERP_RVI	Service	2 248 176
		PERP_UC	Constitution	12 889 503
RCA	Retraite	RCA	PMT	31 982 953
RCR	Retraite	RCR	PMT	118 227 353

E.2.11.2. Changements significatifs apportés aux méthodes de calcul en 2017

Afin d'isoler l'impact lié aux changements de méthodes toutes choses égales par ailleurs, nous procédons à des mesures en backtesting. L'impact total des changements de méthodes opérés en 2017 est évalué à +3,8 millions d'euros. Ces résultats alimentent par ailleurs les états S.29 sur la variation des fonds propres expliquées par la variation des provisions techniques.

Nous détaillons ci-dessous les principaux changements de méthodes (impact >1 millions d'euros) :

Mis en œuvre à partir de T2 2017

- RC Corporelle Auto (Autres Catégories de Véhicules) des Partenaires : Utilisation d'une méthode Fréquence x Coût Moyen pour évaluer le complément pour tardifs des sinistres graves relatifs à l'exercice courant (impact +5,4 millions d'euros en « back testing »)

Mis en œuvre à partir de T3 2017 :

- Plusieurs changements sur la branche « Dommages Corporels Collectifs » : analyse séparée des dossiers sinistres du contrat BCAC (programme de santé et prévoyance des salariés Aréas), réduction de la profondeur d'historique du cadencier « Frais de Soins » pour prendre en compte la tendance récente (impact total -1 millions d'euros)

E.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous synthétise les différences entre les méthodes de valorisation dans les normes comptables françaises et dans Solvabilité 2 pour les principaux éléments du passif autres que les provisions techniques.

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Dommages Bilan prudentiel
Impôt différés	Non comptabilisé	Comptabilisé selon les principes d'IAS 12	Calcul avec un taux unique sur la différence de valorisation entre la valeur fiscale et la valeur du bilan prudentiel, en considérant les déficits fiscaux reportables
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes et trésorerie	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes subordonnées	Comptabilisation du nominal	Juste valeur hors effet du risque de crédit propre	Valeur Bilan statutaire

E.3.1 Les ajustements Solvabilité 2

Le passage à la juste valeur diminue le volume du passif du bilan prudentiel de 74 010 milliers d’euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes françaises.

La variation est liée à deux éléments principaux :

- une diminution de 192 780 milliers d’euros du montant total des provisions techniques ;
- une augmentation des éléments d’Autres Passifs de 118 770 milliers d’euros pour l’inscription au bilan des impôts différés passifs

Les ajustements Solvabilité 2 sur les autres passifs, se décomposent comme suit :

	Bilan simplifié – Autres passifs en milliers d’euros		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Impôts différés passifs	120 849	0	120 849
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 738	1 738	0
Autres éléments du passif	103 175	105 255	-2 079
Total Autres Passifs	225 762	106 993	118 770

E.3.2 Impôts différés

Aréas Assurances ne comptabilise pas les impôts différés dans le bilan statutaire, conformément à la réglementation en vigueur.

En revanche, pour le traitement des impôts différés dans le bilan prudentiel, Aréas Assurances a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Les sources d’Impôts Différés proviennent des différences temporaires entre la valeur comptable du bilan prudentiel et la valeur fiscale des actifs et des passifs (avec prise en compte du déficit reportable d’Aréas Dommages).

La méthodologie de calcul des impôts différés retenue par Aréas Assurances est la suivante :

- comptabilisation de l’ensemble des différences entre le bilan en normes sociales et le bilan prudentiel au taux d’imposition de 34,43 % ;
- prise en compte du crédit d’impôt lié au déficit reportable d’Aréas Assurances.

L’agrégation de ces 2 points entraîne une situation d’impôts différés passif net au passif du bilan prudentiel au 31 décembre 2017.

Il n’existe pas de périmètre d’intégration fiscale au niveau du Groupe.

E.4 Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n’a été utilisée par Aréas Assurances.

E.5 Autres informations

Les éléments hors-bilan se composent des engagements donnés concernant les réassurances acceptées (lettre de crédit), les cautions données aux organismes bancaires, notamment dans le cadre des prêts obtenus par des agents généraux et des cabinets de courtage pour les besoins de leur activité, par la FFA.

S.22.01.04											
Impact of long term guarantees measures and transitionals											
S.22.01.04.01											
Impact of long term guarantees and transitional measures											
		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Impact of the LTC measures and transitionals (Step-by-step approach)								
			Without transitional on technical provisions	Impact of transitional on technical provisions	Without transitional on interest rate	Impact of transitional on interest rate	Without volatility adjustment and without other transitional measures	Impact of volatility adjustment set to zero	Without matching adjustment and without all the others	Impact of matching adjustment set to zero	Impact of all LTC measures and transitionals
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Technical provisions	R0010	2037766303,740	2037766303,740	0,000	2037766303,740	0,000	2042734001,010	4967697,270	2042734001,010	0,000	4967697,270
Basic own funds	R0020	530434453,710	530434453,710	0,000	530434453,710	0,000	527914564,320	-2519889,390	527914564,320	0,000	-2519889,390
Excess of assets over liabilities	R0030	535987914,100	535987914,100	0,000	535987914,100	0,000	532761877,690	-3226036,410	532761877,690	0,000	-3226036,410
Restricted own funds due to ring-fencing and matching portfolio	R0040	5553460,390	5553460,390	0,000	5553460,390	0,000	4934504,520	-618955,870	4934504,520	0,000	-618955,870
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	R0050	555434453,710	555434453,710	0,000	555434453,710	0,000	552914564,320	-2519889,390	552914564,320	0,000	-2519889,390
Tier 1	R0060	530434453,710	530434453,710	0,000	530434453,710	0,000	527914564,320	-2519889,390	527914564,320	0,000	-2519889,390
Tier 2	R0070	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Tier 3	R0080	25000000,000	25000000,000	0,000	25000000,000	0,000	25000000,000	0,000	25000000,000	0,000	0,000
Solvency Capital Requirement	R0090	286942632,470	286942632,470	0,000	286942632,470	0,000	294975276,020	8032643,550	294975276,020	0,000	8032643,550

F. LA GESTION DU CAPITAL

F.1 Fonds propres

L'actif net correspond à la différence entre les valeurs économiques des actifs et des passifs. Le montant total de l'actif net est de 535 988 milliers d'euros dans le bilan prudentiel d'Aréas Assurances avec une augmentation de 273 485 milliers d'euros par rapport au bilan statutaire (augmentation de 199 475 milliers d'euros des éléments de l'actif, diminution de 192 780 milliers d'euros de provisions techniques et augmentation de 118 770 milliers d'euros d'autres passifs).

Les fonds propres de base se composent de :

- 125 912 milliers d'euros de fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes, classé en Tiers 1 non restreint ;
- 402 980 milliers d'euros de réserve de réconciliation, classée en Tier 1 non restreint ;
- 1 542 milliers d'euros de comptes mutualistes subordonnés, classés en Tiers 1 restreint ;
- 25 000 milliers d'euros de dettes subordonnées, classées en Tier 2.

S.23.01.04							
Own funds							
S.23.01.04.01							
Own funds							
			Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector							
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010		0,000	0,000		0,000	
Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020		0,000				
Share premium account related to ordinary share capital	R0030		0,000	0,000		0,000	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040		125912441,660	125912441,660		0,000	
Subordinated mutual member accounts	R0050		1542494,950		1542494,950	0,000	0,000
Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060		0,000				
Surplus funds	R0070		0,000	0,000			
Non-available surplus funds at group level	R0080		0,000				
Preference shares	R0090		0,000		0,000	0,000	0,000
Non-available preference shares at group level	R0100		0,000				
Share premium account related to preference shares	R0110		0,000		0,000	0,000	0,000
Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120		0,000				
Reconciliation reserve	R0130		402979517,100	402979517,100			
Subordinated liabilities	R0140		25000000,000		0,000	0,000	25000000,000
Non-available subordinated liabilities at group level	R0150		0,000				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160		0,000				0,000
The amount equal to the value of net deferred tax assets not available at the group level	R0170		0,000				
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority	R0190		0,000				
Minority interests (if not reported as part of a specific own fund item)	R0200		0,000				
Non-available minority interests at group level	R0210		0,000				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds							
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220		0,000				
Deductions							
Deductions for participations in other financial undertakings, including non regulated undertakings carrying out financial activities	R0230		0,000				
whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240		0,000				
Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250		0,000				
Deduction for participations included by using D&A when a combination of methods is used	R0260		0,000				
Total of non-available own fund items	R0270		0,000				
Total deductions	R0280		0,000				
Total basic own funds after deductions	R0290		555434453,710	528891958,760	1542494,950	0,000	25000000,000
Ancillary own funds							
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300		0,000			0,000	
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310		0,000			0,000	
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320		0,000			0,000	
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330		0,000			0,000	
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340		0,000			0,000	
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350		0,000			0,000	
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360		0,000			0,000	
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370		0,000			0,000	
Non available ancillary own funds at group level	R0380		0,000				
Other ancillary own funds	R0390		0,000			0,000	
Total ancillary own funds	R0400		0,000				
Own funds of other financial sectors							
Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund manager, financial institutions	R0410						
Institutions for occupational retirement provision	R0420						
Non regulated entities carrying out financial activities	R0430						
Total own funds of other financial sectors	R0440						
Own funds when using the D&A, exclusively or in combination of method 1							
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450						
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460						
Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0520		555434453,710	528891958,760	1542494,950	0,000	25000000,000
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530		530434453,710	528891958,760	1542494,950	0,000	
Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0560		555434453,710	528891958,760	1542494,950	0,000	25000000,000
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570		530434453,710	528891958,760	1542494,950	0,000	
Consolidated Group SCR	R0590		286942632,470				
Minimum consolidated Group SCR	R0610		124584498,800				
Ratio of Eligible own funds to the consolidated Group SCR (excluding other financial sectors and the undertakings included via D&A)	R0630		193,57%				
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR	R0650		425,76%				
Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0660		555434453,710	528891958,760	1542494,950	0,000	25000000,000
SCR for entities included with D&A method	R0670						
Group SCR	R0680		286942632,470				
Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&A	R0690		193,57%				
S.23.01.04.02							
Reconciliation reserve							
			C0060				
Reconciliation reserve							
Excess of assets over liabilities	R0700		535987914,100				
Own shares (included as assets on the balance sheet)	R0710						
Forseeable dividends, distributions and charges	R0720						
Other basic own fund items	R0730		127454936,610				
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740		5553460,390				
Other non available own funds	R0750						
Reconciliation reserve	R0760		402979517,100				
Expected profits							
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770						
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780						
Total EPIFP	R0790						

F.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Au 31 décembre 2017, les ratios de solvabilité d'Aréas Assurances au niveau groupe sont les suivants :

Aréas Assurances (milliers d'euros)	SCR
Fonds propres éligibles	555 434
Capital réglementaire	286 943
Ratio de couverture	193,6%

L'utilisation de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2017 sans prise en compte du volatility adjustment conduirait à un ratio de couverture du SCR de 187,4 %.

Aréas Assurances utilise la Formule Standard pour calculer son capital réglementaire. Les principales méthodologies employées pour calculer chaque boîte de risque Solvabilité 2 sont détaillées ci-après.

F.2.1 SCR Marché

S.25.01.04				
Solvency Capital Requirement - for groups on Standard Formula				
S.25.01.04.01				
Basic Solvency Capital Requirement				
		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	276136017,330	308258555,790	0,000
Counterparty default risk	R0020	29367152,520	29367152,520	0,000
Life underwriting risk	R0030	22189960,120	22189960,120	0,000
Health underwriting risk	R0040	19366769,310	19366769,310	0,000
Non-life underwriting risk	R0050	189566022,870	189566022,870	0,000
Diversification	R0060	-141311256,480	-145393148,210	
Intangible asset risk	R0070	0,000	0,000	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	395314665,670	423355312,400	
S.25.01.04.02				
Calculation of Solvency Capital Requirement				
		Value		
		C0100		
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120			
Operational risk	R0130	27785375,270		
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-28040646,730		
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-136157408,470		
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160			
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	286942632,470		
Capital add-ons already set	R0210			
Solvency capital requirement for undertakings under consolidated method	R0220	286942632,470		
Other information on SCR				
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430			
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440			
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	4 - No adjustment		
Net future discretionary benefits	R0460	64013321,780		
Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470	124584498,800		
Information on other entities				
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500			
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies	R0510			
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions	R0520			
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated entities carrying out financial activities	R0530			
Capital requirement for non-controlled participation requirements	R0540			
Capital requirement for residual undertakings	R0550			
Overall SCR				
SCR for undertakings included via D and A	R0560			
Solvency capital requirement	R0570	286942632,470		

F.2.1.1. Transparisation

a. *Traitement des OPCVM*

L'ensemble des fonds d'Aréas Assurances ont été transparisés au 31/12/2017.

b. *Traitement des actifs structurés*

Aréas Assurances ne détient pas d'actif structuré en portefeuille.

c. *Traitement des SCI*

Les SCI détenues en portefeuille par Aréas Assurances n'ont pas de dette. La valeur de la SCI est donc considérée comme égale à la valeur de l'immobilier sous-jacent

F.2.1.2. SCR Taux d'intérêt

Les flux des actifs dont la valeur de marché est sensible à une variation de la courbe des taux d'intérêts sont projetés sur un horizon temporel de 100 ans.

Une prime de risque est alors calculée au niveau du portefeuille et permet de faire coïncider la *Market Consistent Value* (calculée par actualisation des flux à l'aide d'une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée de manière uniforme pour toutes les maturités cette prime de risque) avec la valeur de marché globale du portefeuille telle que renseignée dans les bases de données.

Cette prime de risque est maintenue constante pour l'application des chocs de baisse et de hausse des taux d'intérêt.

F.2.1.3. SCR Spread

Une prime de risque est calculée en ligne à ligne pour chaque actif soumis au risque de *spread*. La duration de ces actifs est alors calculée en incorporant cette prime de risque à la courbe des taux sans risque.

Aréas est en approche *best effort* sur la problématique des notations et ne prend pas en compte les problématiques de groupe ou de séniorité.

La notation utilisée par Aréas Assurances pour la détermination du choc de *spread* est déterminée comme suit :

- obligations : notation fournie par nos gestionnaires d'information financière ;
- dette subordonnée : notation moyenne du portefeuille obligataire de la compagnie émettrice ;
- autres actifs : notation moyenne du portefeuille.

Les chocs sont appliqués sur les valeurs de marché, coupons courus exclus.

Aréas Assurances ne dispose à l'heure actuelle que d'un montant global regroupant en valeur de marché les coupons courus ainsi que les montants de loyers perçus. Cet agrégat est choqué intégralement dans le module Immobilier.

F.2.1.4. SCR Actions

a. *Classification des actions*

Aréas Assurances a retenu pour cet exercice la classification suivante :

- Actions européennes cotées : Type 1
- OPCVM : Type 1 ou Type 2 selon la mise en transparence
- Participations : Type 2
- Fonds non cotés : Type 2
- Actions non cotées : Type 2

Les participations ont fait l'objet d'une valorisation de type « Mark to Model ».

Aréas Assurances a retenu l'application de la mesure transitoire sur les actions a appliqué les chocs suivants :

- Type 1 acheté avant le 31 décembre 2015 : 24,7 % ;
- Type 1 acheté après le 1^{er} janvier 2016 : 40,9 %
- Type 2 acheté avant le 31 décembre 2015 : 26,1 % ;
- Type 2 acheté après le 1^{er} janvier 2016 : 50,9 %

L'impact de l'utilisation de la mesure transitoire sur les actions est évalué à 3,3 points en termes de ratio de solvabilité.

b. Traitement des dérivés actions

Aréas Assurances ne détient pas de lignes de dérivés actions.

F.2.1.5. SCR Immobilier

Aréas Assurances applique un choc immobilier aux actifs suivants :

- immobilier ;
- domaine de chasse de Ketzing ;
- valeur nette des SCI ;
- loyers et coupons courus (tel que précisé dans les commentaires sur le SCR Spread).

F.2.1.6. SCR Concentration

a. Informations préalables au calcul du SCR concentration

Aréas Assurances regroupe les informations préalables au calcul du risque de concentration de la manière suivante :

- nom du groupe de rattachement : obtenu via nos gestionnaires d'informations financières. Un processus d'automatisation est en cours sur ce sujet ;
- notation : obtenue de la même manière que pour le risque de *spread*. Une notation moyenne est calculée par pondération par la valeur de marché.

b. Périmètre d'application

Aréas Assurances inclut dans le périmètre du risque de concentration les actifs suivant :

- les obligations d'entreprise ;
- les obligations souveraines ;
- les actions ;
- les obligations *covered* traitées en *covered* ;
- l'immobilier traité en immobilier.

F.2.1.7. SCR Change

Aréas Assurances ne détient pas de ligne d'actifs libellée en devise étrangère.

Les fonds transparisés en contenant détiennent systématiquement des instruments de couverture contre le risque de change.

Le risque de change est considéré comme immatériel pour Aréas Assurances.

F.2.2 SCR Souscription Non-Vie

F.2.2.1. Périmètre de calcul du SCR Souscription Non-Vie

L'ensemble du portefeuille d'Aréas Assurances est intégré dans le périmètre de calcul du SCR de souscription non-vie.

Les acceptations non-vie (participation au pool Garéat, acceptations de garanties grêles, run-off de réassurance) sont prises en compte dans le segment *Non-proportional casualty insurance*.

En construction, les volumes sous risque de la garantie dommages ouvrages sont considérées au sein de la LoB *Fire and other property damage* et les volumes sous risque de la garantie responsabilité civile décennale sont considérés au sein de la LoB *General Liability Insurance*.

F.2.2.2. Risque de réserves

Pas de remarque particulière.

Aréas Assurances ne prend pas en compte de facteur de diversification géographique. Cette approche est considérée comme prudente.

F.2.2.3. Risque de primes

a. Volumes sous risque

Aréas Assurances considère comme volume de primes sous risque le montant suivant :

$$V_{(prem,s)} = \max(P_s, P_{(last,s)}) + FP_{(existing,s)} + FP_{(future,s)}$$

Aréas Assurances considère les éléments suivants :

- *Ps et Plast* : le portefeuille d'Aréas étant en décroissance marquée, et cette situation devant perdurer en 2015, seul le montant *Ps* est considéré ;
- *FP existing* : 0 (PPNA de clôture au 31/12/N+1 sur les contrats existants en N : montant négligeable car pas de contrats pluriannuels) ;
- *FP future* : 0 (pas de contrats pluriannuels).

b. Prise en compte de la réassurance

Le montant des primes cédées est déterminé sur la base des traités de réassurance en vigueur au cours de l'année N.

Le portefeuille étant en décroissance marquée et le terme *FP future* étant nul, la calibration des cessions de primes N+1 n'est pas apparue nécessaire pour cet exercice.

c. Facteurs *NPlob*

Aréas Assurances dispose de traités non proportionnels (entre autres) sur les segments RC automobile, RC générale et dommages aux biens, et applique donc des coefficients *NPlob* de 80 % sur ces segments (coefficients de 100% sur les autres segments).

d. Prise en compte de la diversification géographique

Aréas Assurances ne calcule pas de facteur de diversification géographique malgré son exposition dans les DOM-TOM. Cette approximation est considérée comme prudente.

F.2.2.4. SCR Rachat

Aréas Assurances effectue un calcul de besoin en capital au titre du risque de rachat à la maille catégorique ministérielle.

L'identification police par police des contrats rentables n'étant pas réalisable à l'heure actuelle, Aréas Dommages a effectué ses calculs sur les segments de risque profitables :

$$SCR_{rachat} = 40\% \left(\sum_{Cat\ Min} \max(Prime\ remboursable - BE_{primes\ sur\ PPNA}; 0) + \sum_{Cat\ Min} \max(-BE_{primes\ futures}; 0) \right)$$

Les montants de *Best Estimates* considérés ne prennent pas en compte la marge de risque.

F.2.2.5. SCR Catastrophe

a. Périmètre du calcul du SCR Catastrophe Non-Vie

SCR CAT Man-Made

Motor vehicles liability

Aréas Dommages possède dans son portefeuille *Motor* deux types de risques : particuliers et flottes.

Le nombre de véhicules assurés n'est pas toujours renseigné pour les flottes : Aréas Dommages estime alors ce nombre par la moyenne du nombre de véhicules assurés sur le portefeuille. Des tests de sensibilité ont montré que ce proxy n'avait pas d'impact matériel sur le montant de capital réglementaire calculé (multiplier par 5 cette moyenne fait augmenter le SCR *Motor* de moins de 0,2 %).

Aréas Dommages a conduit des études sur son portefeuille automobile afin de modéliser sa sinistralité annuelle. Sur 10 000 années de sinistralités simulées, le scénario bicentenaire correspond à la survenance de six événements compris entre 3 et 7 millions d'euros.

La rétention d'Aréas Dommages sur cet événement est donc de 13 millions d'euros (priorité du traité à 2 millions d'euros avec un AAD de 1 million d'euros. Tous ces événements sont absorbés par la 1^{ère} tranche du traité 8 millions d'euros XS 2 millions d'euros).

Fire

Aréas Dommages calcule son exposition maximale au risque incendie dans un cercle de rayon 200 m et calcule le passage du brut au net de réassurance en examinant les sommes assurées de chaque bien appartenant à la zone de concentration.

Liability

Aréas Dommages distingue dans le groupe *Professional* deux risques :

- construction ;
- responsabilité civile générale.

Aréas Dommages sépare ces deux risques afin d'appliquer la couverture de réassurance propre à chacun de ces risques.

Other CAT

Aréas Dommages intègre dans le module « *other CAT* » son portefeuille transport.

NP Reinsurance

Les acceptations en RC amiante ne sont pas prises en considération dans le calcul du SCR *Man-Made*. Ce portefeuille en *run-off* se montre stable depuis plusieurs années et est en cours de commutation.

SCR CAT NAT

Aréas Dommages ne prend pas en considération ses expositions en DOM-TOM pour le calcul du SCR CAT NAT. Les expositions dans les DOM-TOM sont considérées comme négligeables.

b. Méthodologie de calcul du SCR Catastrophe Non-Vie

Aréas Dommages utilise pour son calcul du SCR CAT Non-vie les méthodes d'agrégation / désagrégation proposées en novembre 2014 par l'ACPR.

Aréas Dommages dispose de traités non proportionnels *excess of loss* (dont une multi-branche) couvrant simultanément plusieurs périls au sens de Solvabilité 2.

Aréas Dommages a également étudié les autres méthodes de désagrégation définies dans la guideline de l’EIOPA, la méthode du *Max* et du *Blend*. Les méthodes *Max* et *Blend* ne sont pas adaptées ici, l’intégralité (*Max*) ou la majeure partie (*Blend*) de la perte désagrégée est allouée au sous module *Flood*, ce qui :

- n’est pas représentatif du risque catastrophe d’Aréas Dommages ;
- ne permet pas l’application des traités de réassurance.

F.2.3 SCR Souscription Vie

Les volumes sous risque du risque de souscription Vie provient du portefeuille Aréas Dommages, constitué sur ce périmètre de rentes RC automobile et RCG.

Pour chaque sous-module du risque de souscription vie, le besoin en capital correspond à la somme des besoins en capitaux calculés de manière distincte sur le portefeuille Dommages et sur le portefeuille vie, sans prise en compte de diversification.

Le besoin en capital du risque de souscription vie est alors ensuite calculé de manière classique par agrégation des sous-modules de risques.

F.2.3.1. Portefeuille Aréas Dommages

a. Prise en compte de la réassurance

Le SCR souscription vie net de réassurance est obtenu en dissociant les rentes réassurées des rentes non réassurées. Le traité de réassurance s’appliquant sur les rentes est un excédent de sinistres sur les branches RC automobile/RCG.

Ce traité prend donc en compte toute augmentation des provisions mathématiques et absorbe le capital requis concernant les rentes réassurées.

b. SCR longévité

Le choc de longévité considéré correspond à une baisse uniforme de 20 % de la mortalité de la table TD 88-90 et est appliqué aux rentes non réassurées.

c. SCR révision

Le choc de révision considéré correspond à une augmentation annuelle de 3 % des rentes payées et est appliqué aux rentes non réassurées.

d. SCR dépense

La répartition des frais sur les segments RC automobile et RC générale entre les sinistres en rentes et les autres sinistres n’est pas disponible à l’heure actuelle.

Les frais de ces segments sont intégrés à 100 % dans le module de souscription non-vie.

F.2.3.2. Portefeuille Aréas Vie

Les équipes d’Aréas Vie transmettent à la société dommages le résultat des sous-modules du risque de souscription vie de la société vie.

F.2.4 SCR souscription santé

F.2.4.1. SCR santé NSLT (technique similaire à la non-vie)

Les volumes sous risque du sous-module santé NSLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres hors rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription non-vie.

F.2.4.2. SCR santé SLT (technique similaire à la vie)

Les volumes sous risque du sous-module santé SLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres en rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription vie.

F.2.5 SCR Défaut

F.2.5.1. Périmètre de calcul

L'ensemble des expositions suivantes a été considéré par Aréas Assurances pour le risque de défaut :

- Type 1 :
 - les provisions techniques cédées ;
 - la trésorerie ;
 - créances de réassurance ;
 - créances bancaires
- Type 2 :
 - créances d'assurance ;
 - autres créances (personnel et débiteurs divers).
 - engagements hors-bilan (lettres de crédit).

F.2.5.2. Type 1

a. Notation des contreparties

Aréas Assurances utilise une approche « best-effort » afin d'obtenir un rating pour l'ensemble des contreparties stressées dans le SCR défaut de type 1.

b. Traitement des single-name

Aréas Assurances émet l'hypothèse qu'aucun « single name » (groupe) ne comporte plusieurs contreparties.

c. Calcul de l'effet de réduction du risque lié à la réassurance

Aréas Assurances calcule l'effet de réduction du risque lié à la réassurance de la façon suivante :

- Un SCR hypothetical – (SCR hyp) est recalculé (après calcul des autres SCR) en annulant l'effet de la réassurance sur chaque risque concerné : souscription non-vie, souscription santé, souscription vie. Dans ce calcul, le risque de défaut comprend uniquement le capital réglementaire au titre des expositions de type 2 ;
- Un SCR without est calculé en conservant la réassurance. Dans ce calcul, le risque de défaut comprend uniquement le capital réglementaire au titre des expositions de type 2 ;
- L'effet de réduction du risque est obtenu avec la formule $RM = SCR\ hyp - SCR\ without$.

L'effet de réduction est alloué à chaque réassureur au prorata du BE cédé de chaque réassureur.

d. Traitement des collatéraux

La valeur ajustée des collatéraux retenue par Aréas Assurances correspond à 85 % de la valeur de marché de ces collatéraux.

e. Formule de calcul de la Loss Given Default

A notre connaissance, parmi nos réassureurs, seule la MCR a plus de 60% de leur actif apporté en garantie auprès d'autres contreparties.

Aréas Assurances utilise la formule suivante pour calculer la perte en cas de défaut :

$$\text{LGD} = \max(0; 50 \% * (\text{Recoverables} + 50 \% * \text{Risk Mitigation}) - F * \text{Collateral})$$

Les paramètres retenus dans cette formule sont :

- X = 50 % si le réassureur ne possède pas plus de 60 % de son actif apporté en garantie auprès d'autres contreparties, et X = 90 % sinon ;
- F = 100 % ;
- Collateral = 85 % valeur de marché du collatéral.

f. Traitement des éléments hors provisions techniques cédées

Les expositions bancaires sont traitées au sein du module type 1.

F.2.5.3. Type 2

a. Créances clients et intermédiaires

Aréas Assurances ne dispose pas à l'heure actuelle de l'information permettant d'identifier les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois.

Le choc de 90 % a été appliqué sur les créances des « intermédiaires douteux ».

Sur le reste des créances choquées en type 2, un choc de 15 % a été utilisé.

b. Primes acquises non émises

Les PANES à l'actif du bilan d'Aréas Assurances comprises dans le poste créances d'assurance sont dues aux éléments suivants :

- ajustements de primes relatifs aux contrats flottes automobiles ;
- ajustements de primes relatifs aux contrats construction ;
- retards de gestion.

Les PANES sont stressées avec un choc de 15 %.

F.2.6 SCR Opérationnel

Pas de commentaire particulier

F.2.7 Ajustements pour impôts différés

L'ajustement pour impôts différés au niveau Groupe est déduit des ajustements pour impôts différés au niveau solos des entités d'Aréas Assurances.

F.2.8 MCR

Pas de commentaire particulier.

F.2.9 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Non applicable.

F.3 Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable.

F.4 Procédures pour non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le process ORSA permet de s'assurer que le plan stratégique d'entreprise ne met pas en péril le respect de capital de solvabilité requis.

Aréas Assurances adopte ainsi une vision prospective de sa solvabilité.

Toutefois, si le seuil d'alerte venait à être franchi, des leviers d'actions ont été identifiés afin de relever le ratio de solvabilité (ré-allocation d'actifs, émission de dette subordonnée, réassurance, etc.).

F.5 Autres informations

Rien à signaler



49, rue de Miromesnil 75380 Paris cedex 08
Tél. : 01 40 17 65 00 - Fax : 01 40 17 66 98 ou 99
www.areas.fr

Aréas Dommages | Aréas Vie
N°siren : 775 670 466 | N°siren : 353 408 644
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des assurances